

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 FÉVRIER 2015**  
**Convocations envoyées le 2 février 2015**



Le vingt-trois février deux mille quinze à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BRIAND, Député-Maire,

M. BOIGARD, Mme JABOT, MM. GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLERAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, M. MARTINEAU, Adjoints,

M. VRAIN, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mme ROBERT, M. MILLIAT, Mmes PRANAL et RIETH, MM. VALLEE et PLAISE, Mme HINET, M. CORADAZZO, Mme RICHARD, GALOYER-NAVEAU, RENODON et BENOIST, MM. LEBIED et FORTIER, Mme PECHINOT, M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

M. COUTEAU, pouvoir à Mme JABOT,  
 Mme TOULET, pouvoir à M. VALLÉE,  
 M. QUÉQUINEUR, pouvoir à Mme GUIRAUD,  
 Mme de CORBIER, pouvoir à M. FIEVEZ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme PRANAL.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



**Monsieur le Député-Maire :** *Vous avez pris connaissance des ajouts apportés à l'ordre du jour du Conseil Municipal, transmis avec votre cahier de rapports. Par ailleurs, le rapport 400 concernant le projet de cession d'un foncier de 3 068 m<sup>2</sup> situé 29 boulevard André Georges Voisin, dans le parc d'activités Equatop La Rabelais, est retiré.*

**AJOUTS**

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SECURITE PUBLIQUE – AFFAIRES  
 GENERALES - INTERCOMMUNALITE**



### Rapport 109 – M. HELENE

Demande de subvention exceptionnelle pour Vincent COCHARD  
Concours du meilleur ouvrier de France en boulangerie

- *Délibération municipale*

### URBANISME – AMENAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE

### Rapport 409 – M. GILLOT

Assainissement – Réalisation des travaux de mise en séparatif des réseaux  
d'assainissement rue Engerland et Fleurie :

- . Constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté  
d'Agglomération TOUR(S) PLUS
- . Approbation des conventions constitutives pour la passation de marchés de  
maîtrise d'œuvre et travaux
- . Désignation du coordonnateur du groupement
- . Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature des  
conventions.

- *Délibération municipale*

~~~~~

*Première Commission*



**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES  
INTERCOMMUNALITÉ**

Rapporteurs :  
M. HÉLÈNE  
M. BOIGARD  
Mme LEMARIÉ  
Mme HINET



## ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

~ ~ ~

**Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

~ ~ ~

**Monsieur le Député-Maire :** *Je vous propose la candidature de Madame PRANAL. Y-a-t-il d'autres candidatures ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Colette PRANAL en tant que secrétaire de séance.

~ ~ ~



## GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base  
de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation*



Rapport n° 100 :

**Monsieur HÉLÈNE, Cinquième Adjoint, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- procéder à la réalisation des emprunts (alinéa 3),
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16).

Dans le cadre de cette délégation, **sept décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2015.

**DECISION N° 1 DU 19 JANVIER 2015**  
**Exécutoire le 27 janvier 2015**

### DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Location précaire et révocable d'une maison située 5 rue Anatole France  
Désignation d'un locataire  
Perception d'un loyer

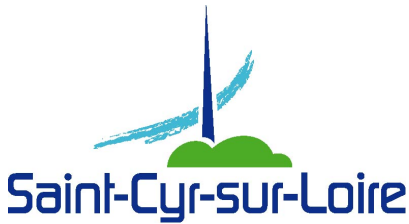
Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2010, exécutoire le 27 septembre 2010 par laquelle la ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'est portée acquéreur auprès des conjoints BESSE - CAMY-SARTY, d'une partie des lots constituant la parcelle cadastrée section AW n° 34, sise 9 rue Anatole France,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé doit permettre la requalification urbaine du site et l'extension du Cœur de Ville



Considérant qu'il y a lieu, en attendant la réalisation de cet aménagement, de procéder à la location de la maison située sur cette parcelle au 5 rue Anatole France,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à cette location,

## D É C I D E

### **ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Yolande RICHE, pour lui louer la maison située au 5 rue Anatole France avec effet au 1<sup>er</sup> février 2015 jusqu'au 31 août 2015.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Le loyer de cette maison est fixé à 300 € mensuels.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière pour l'aménagement futur du quartier, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révoquant, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois et au plus tard le 31 août 2015.

La locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas elle ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 35)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 janvier 2015,

Exécutoire le 27 janvier 2015.

**DECISION N° 2 DU 23 JANVIER 2015**  
**Exécutoire le 27 janvier 2015**

### DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Mise à disposition précaire et révoquant d'une parcelle cadastrée AH n°3 située rue de la Pinauderie dans la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie  
 Désignation du locataire

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AH n° 3 (2.885 m²), située rue de la Pinauderie, dans la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,

Considérant la demande de Monsieur Olivier HEMONT, domicilié à la Vindrinière à Saint-Cyr-sur-Loire, pour exploiter cette parcelle,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

## D É C I D E

### ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur Olivier HEMONT, pour lui louer la parcelle cadastrée AH n° 3, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2015 pour se terminer le 30 juillet 2016.

### ARTICLE DEUXIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

### ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 36)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 janvier 2015,

Exécutoire le 27 janvier 2015.

**DECISION N° 3 DU 23 JANVIER 2015**  
**Exécutoire le 27 janvier 2015**

### DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Mise à disposition précaire et révocable d'une emprise issue de la parcelle cadastrée BP n°701 située lieudit les Perrets dans la ZAC Charles de Gaulle  
 Désignation du locataire



Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée BP n°701 (1ha 35a et 84ca), située au lieudit Les Perrets, dans la ZAC Charles de Gaulle,

Considérant la demande de Monsieur Olivier HEMONT, domicilié à la Vindrinière à Saint-Cyr-sur-Loire, pour exploiter une partie de cette parcelle,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

## D É C I D E

### ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur Olivier HEMONT, pour lui louer une emprise, d'une superficie de 44a 39ca, issue de la parcelle cadastrée BP n° 701, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2015 pour se terminer le 30 juillet 2016.

### ARTICLE DEUXIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

### ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 37)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 janvier 2015,

Exécutoire le 27 janvier 2015.





**DECISION N° 4 DU 27 JANVIER 2015**  
**Exécutoire le 30 janvier 2015**

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
 Contentieux – Affaire Djili BA contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire  
 Désignation d'un avocat

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu la requête n° 1500255-1 présentée par Monsieur Djili BA auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS le 19 janvier 2015 et transmise par le Greffe du Tribunal Administratif le 23 janvier 2015, demandant l'annulation de l'arrêté n° 2014-1177,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance,

**D É C I D E**

**ARTICLE PREMIER :**

Les intérêts de la commune seront défendus, dans cette instance, par Maître Gérard CEBRON de LISLE – 23 rue de Clocheville – BP 11952 – 37019 TOURS CEDEX.

**ARTICLE DEUXIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 38)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 janvier 2015,  
 Exécutoire le 30 janvier 2015.



**DECISION N° 5 DU 29 JANVIER 2015**  
**Exécutoire le 2 février 2015**

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Organisation d'un concert de clarinettes et de piano à l'Escale le dimanche 22 mars 2015 à 11 h 00.

Fixation du tarif

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il convient de fixer un droit d'entrée pour le récital de clarinettes et piano organisé à l'ESCALE le dimanche 22 mars 2015 à 11 h 00,

**DECIDE**

***ARTICLE PREMIER :***

Les tarifs pour le concert de clarinettes et piano organisé à l'ESCALE le dimanche 22 mars 2015 à 11 h 00, sont fixés comme suit :

- . Tarif adulte : 12,00 €,
- . Enfants de moins de 12 ans et élèves des écoles de musique : 6,00 €

Un ticket sera délivré contre paiement du droit d'entrée quelle que soit la catégorie du tarif.

***ARTICLE DEUXIEME :***

Cette décision annule et remplace la décision du Maire en date du 29 janvier 2015, exécutoire le 2 février 2015.

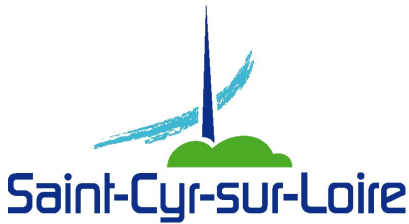
***ARTICLE TROISIEME :***

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à l'école municipale de musique par arrêté municipal n° 89-452.

***ARTICLE QUATRIEME :***

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.



Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 39)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 février 2015,  
Exécutoire le 2 février 2015.

**DECISION N° 6 DU 19 JANVIER 2015**  
**Exécutoire le 4 février 2015**

DIRECTION DES FINANCES

Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne  
Souscription d'une convention

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour «procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des lignes de trésoreries pour un montant maximum de 2 000 000,00 € » (alinéa 20),

Considérant qu'en l'absence de convention, il est apparu nécessaire de souscrire un contrat,

Considérant les offres reçues des organismes suivant :

- Caisse d'Épargne,
- Crédit Agricole,
- Banque Postale,
- Crédit Mutuel.

Vu les propositions de la Caisse d'Épargne,

**D É C I D E**

**ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'ouverture relative à la ligne de trésorerie sera souscrite auprès de la Caisse d'Épargne au regard des caractéristiques suivantes :

- Montant : 2 000 000,00 €,
- Durée totale : **jusqu'au 30 décembre 2015**,
- Taux d'intérêt : euribor 1 semaine + marge 1,15%,
- Frais de dossier : 0,075% soit 1 500,00 €
- Frais de tirage = 0 €
- Commission de non utilisation = 0,10% de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen.

**ARTICLE DEUXIEME :**



Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 40)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 février 2015,

Exécutoire le 4 février 2015.

**DECISION N° 7 DU 6 FEVRIER 2015**  
**Exécutoire le 16 février 2015**

DIRECTION DE LA JEUNESSE

Sports – Piscine municipale Ernest Watel

Cours collectifs de natation médicale - Fixation des tarifs

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale en date du 26 janvier 2015, exécutoire le 4 février 2015 décidant de créer une nouvelle catégorie tarifaire pour les cours collectifs de natation médicale,

Sur proposition de la commission municipale de la Jeunesse du mercredi 14 janvier 2015,

**D E C I D E**

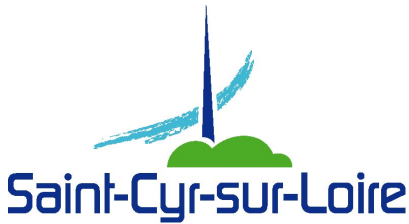
**ARTICLE PREMIER :**

Le tarif pour les cours collectifs de natation médicale sont fixés comme suit :

- 80 € pour deux cours pour les personnes domiciliées à Saint-Cyr-sur-Loire
- 140 € pour deux cours pour les personnes domiciliées hors Saint-Cyr-sur-Loire

**ARTICLE DEUXIEME :**

Les recettes provenant de ces cours seront portées au budget communal – chapitre 70 – article 70631 – SPO 200/413



**ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 41)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 février 2015,  
Exécutoire le 16 février 2015.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit du compte rendu des décisions que vous avez prises Monsieur le Maire, dans le cadre de votre délégation.*

*La première concerne une location précaire et révocable d'une maison située 5 rue Anatole France, la deuxième, la mise à disposition précaire et révocable d'une parcelle située rue de la Pinauderie, dans la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie. La troisième concerne également une mise à disposition précaire d'une autre parcelle, pour le même cultivateur. La décision n° 4 concerne la désignation d'un avocat, Maître Gérard CEBRON de LISLE, dans le cadre d'un contentieux qui nous oppose à Monsieur Djili BA. La décision n° 5 concerne la fixation d'un tarif pour un concert de clarinettes et de piano à l'Escale le dimanche 22 mars. La n° 6 porte sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 2 000 000,00 € jusqu'au 30 décembre 2015 à un taux d'intérêt très bas, taux euribor, c'est-à-dire variable. Cela avait été présenté en commission des finances. La décision n°7 concerne la fixation de tarifs à la piscine pour des cours collectifs de natation médicale : 80 € pour deux cours pour les personnes de Saint-Cyr et 140 € pour deux cours pour les personnes hors Saint-Cyr.*

**Monsieur DESHAIES :** *Monsieur le Maire, pouvez-vous nous préciser, nous dire ou nous redire ce qui est prévu sur le périmètre qui fait référence à la décision n° 1 ? Ce périmètre est défini avec une partie de parcelles qui appartiennent désormais à la municipalité.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Oui. Vous avez le plan du périmètre. En fait, il s'agit de pouvoir continuer les constructions que nous avons faites au cœur de ville sur le territoire de l'école, lorsqu'elle sera déplacée, et un peu en arrière pour essayer de remettre, devant la place de l'hôtel de ville, un immeuble avec, si possible, des commerces en dessous. Mon rêve ce serait qu'il puisse y avoir un café, ce qui donnerait de l'animation à la place de la Mairie parce que nous sommes l'une des rares places de Mairie où il n'y a pas de café à proximité. Cela met toujours de la joie et de la bonne humeur.*

**Monsieur DESHAIES :** *C'est vrai. Il manque aussi une boucherie et une boulangerie.*



**Monsieur le Député-Maire :** *C'est pareil dans l'opération que nous voulons faire dans la Ménardière n° 2, si nous arrivons à nous mettre d'accord pour le bâtiment de la CPAM qui sera soit démolé, soit réhabilité, nous pourrions essayer d'y faire venir aussi un café. Le coût de la réhabilitation peut dépasser le coût de la reconstruction dans ce type d'affaires. Des commerces, c'est difficile parce qu'ils sont entre Auchan et Leclerc. Dans un quartier de cette ampleur, avoir un lieu de convivialité où on peut aller prendre son journal, acheter des cigarettes et boire un petit café c'est formidable. Je suis très défenseur des cafés. C'est quand même un lieu de rencontre formidable. C'est le projet. Je ne pense pas que nous remontions aussi haut dans la rue Anatole France que le périmètre d'étude qui a été défini. Je pense que cela s'arrêtera à la deuxième petite partie verte, normalement. On voit bien la concomitance avec le cœur de ville. Une question se posera, à savoir s'il faudra ou pas prolonger la petite rue. Ce sera à définir ultérieurement. Pour l'instant nous faisons tranquillement les acquisitions.*

**Monsieur DESHAIES :** *Très bien, merci.*

Le rapport entendu,

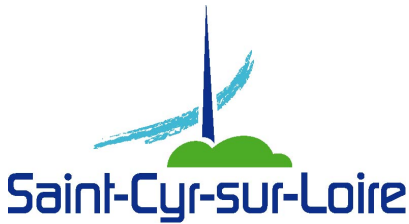
Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



## BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – EXERCICE 2015

## Grandes orientations budgétaires à retenir pour l'élaboration du budget



Rapport n° 101 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

*Il s'agit du débat d'orientations budgétaires. La loi prévoit que l'élaboration du budget doit faire l'objet, au préalable, d'un débat sur les orientations budgétaires.*

*Vous avez, par devers vous, un document qui a été analysé en commission des finances. Je vous le résume : comme vous le savez, l'Etat, dans sa loi de programmation des finances publiques pour 2014 – 2019 a réduit de façon drastique les dotations aux collectivités tout en imposant, par ailleurs, des charges nouvelles comme les rythmes scolaires.*

*Cela se traduit pour notre commune par une baisse substantielle des recettes. Pour la Dotation Globale de Fonctionnement, la baisse a été de 150 000,00 € en 2014. Elle sera de 517 000,00 € en cumulé en 2015, 883 000,00 € en cumulé en 2016 et de 1 250.000,00 € en cumulé en 2017. A cela, il convient d'ajouter le coût sec des rythmes scolaires soit 130 000,00 € par an. C'est au total sur 4 ans 3 320 000,00 € de moins pour la commune.*

*Evidemment cette ponction brutale change la donne. Si l'Etat, qui devrait donner l'exemple se permet d'avoir un budget en déséquilibre, il n'en est pas de même pour les collectivités. Nous devons donc obligatoirement ajuster nos dépenses à nos recettes. L'équation est simple. Nous avons deux types de dépenses : les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement.*

*L'investissement fait à bon escient n'est jamais source de déficit car il porte la croissance et l'emploi et génère, à terme, de nouvelles recettes. La facilité serait de réduire l'investissement et de s'endetter plus lourdement. Il nous faut donc nous pencher sur nos dépenses de fonctionnement. Que pouvons-nous faire sans diminuer la qualité de nos services rendus ?*

*Trois pistes : la première c'est la recherche d'économie déjà engagée les exercices précédents. Cela peut se poursuivre par une rationalisation, une meilleure efficacité des achats, par la chasse au gaspillage, une meilleure organisation. Mais il faut savoir que l'exercice a ses limites. En deuxième point, une gestion fine des effectifs sur plusieurs exercices. Enfin, l'exploration dans le cadre de l'Agglomération de ce qui peut être mutualisé.*

*Monsieur le Maire a donné comme objectif aux services de réduire leurs dépenses de 2 %.*

*Le travail en profondeur effectué par les gestionnaires permet de confirmer que cet objectif sera atteint voire même dépassé. Dans l'idéal, il faudrait que le total des dépenses de fonctionnement – frais de personnel compris - ne dépasse pas de plus de 1 % les dépenses de 2014. Je crois que c'est possible.*

*Nos recettes seront-elles suffisantes pour couvrir les dépenses ?*



*En dehors de la DGF, la principale ressource de la commune c'est la fiscalité constituée des taxes d'habitation et des taxes foncières et du reversement par Tour(s) Plus d'une partie de la Contribution Economique Territoriale.*

*La revalorisation nationale et annuelle des bases en fonction de l'inflation a été fixée par le parlement à 0,9 %. Reste l'évolution naturelle des bases avec les nouveaux logements. Nous attendons les chiffres des services fiscaux. Il est possible que le contexte économique impacte à la baisse par rapport à ce que nous attendions pour 2015.*

*Quelques mots sur notre endettement : Nous poursuivons progressivement notre politique de désendettement mais sans précipitation car nous bénéficions de taux très bas actuellement. Les frais financiers continuent de baisser.*

*Il est proposé de continuer le programme engagé depuis le nouveau mandat. Cela comprend l'entretien de l'existant et des nouveaux projets de développement pour la ville, pour un montant envisagé pour 2015 de près de 6 000 000,00 €. Je vous le détaille car c'est important :*

- 2 478 000,00 € pour l'urbanisme et le cadre de vie. Les acquisitions foncières représentant à elles seules 2M€,
- 1 637 000,00 € pour les infrastructures comprenant les travaux des rues Jean Jaurès, Henri Bergson, la mise à 2 x 2 voies de la RD 938 entre les giratoires de Katrineholm et de la Croix de Pierre (fonds de concours à verser à Tour(s) Plus), le programme annuel de voirie, le réseau eaux pluviales et la rue de la Grosse Borne,
- 150 000,00 € pour l'amélioration de l'éclairage public,
- 410 000,00 € pour les équipements sportifs avec la rénovation de la salle Coussan et un premier crédit pour le concours de maîtrise d'œuvre des travaux de mise aux normes de la piscine,
- 535 000,00 € pour les bâtiments communaux,
- 105 000,00 € pour la sécurité publique,
- 585 000,00 € pour la logistique et les moyens techniques des services.

*Le financement des investissements sera assuré par les concours et participations notamment de Tour(s) Plus, par le fonds de compensation de la TVA, par l'autofinancement, la vente de terrains et l'emprunt qui est prévu pour 2 000 000,00 € alors que nous rembourserons 2,5 millions.*

*Un mot sur les budgets annexes : ils sont le reflet du dynamisme de la commune et préparent l'avenir.*

*Bois Ribert, la plus avancée des cinq ZAC, va permettre de développer le Pôle Santé du nord de l'agglomération avec la création d'une maison médicale importante à côté de la clinique de l'Alliance qui elle-même va s'agrandir avec le transfert des équipes de Saint Gatien.*

*La Zac Charles de Gaulle : il reste encore des acquisitions à réaliser pour permettre de finaliser le projet.*

*Les Zac la Roujolle et la Croix de Pierre sont des opérations à plus long terme tant le foncier est morcelé. Pour 2015 sont envisagées des acquisitions d'opportunité.*





*Enfin la Zac Ménardière Lande Pinauderie constitue le projet majeur qui se déroulera sur plusieurs années. Il est mené en direct par la ville dans un souci d'efficacité et d'économie. Une première tranche devrait pouvoir démarrer au cours de 2015. Deux emprunts portent le foncier et les premiers travaux de cette opération.*

*La politique menée par vous, Monsieur le Maire, est basée sur un dynamisme prudent, chaque opération devant s'auto-équilibrer sans recourir au budget principal.*

*En conclusion, le budget 2015 inaugure une série de « vaches maigres » où il faudra nous adapter. Le redressement des finances publiques demandera des efforts de tous pendant encore quelques temps. Notre commune a des atouts. Il nous appartient de les conserver en faisant des choix judicieux qui pérenniseront la qualité de vie de nos concitoyens.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Merci Monsieur HÉLÈNE. Qui demande la parole ?*

**Monsieur FIEVEZ :** *Monsieur le Maire, mes chers collègues, si aujourd'hui nous subissons la contrainte de la diminution des dotations de l'Etat, notre analyse des causes de cette situation n'est pas la même que la vôtre.*

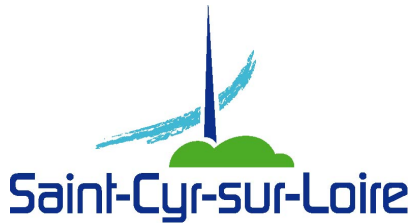
*Depuis les années 2000, le taux marginal d'imposition des plus riches a baissé. Les grandes entreprises et les plus nantis adoptent des stratégies de défiscalisation ou de quêtes de paradis fiscaux donc les entrées d'impôts n'ont cessé de baisser, ce qui enlève à l'Etat l'outil le plus efficace pour mener des politiques publiques.*

*La pratique des subprimes, caractéristiques de malversations bancaires, banques qu'on laisse sans contrôle suffisant, marchés financiers à la recherche d'un profit maximal et rapide, a conduit les états à refinancer ces banques pour éviter un effacement général. Les états ont dû emprunter, d'où l'accroissement des dettes publiques dont la réduction est aujourd'hui nécessaire avec les conséquences actuelles sur la vie et les moyens des collectivités territoriales.*

*L'analyse des données de la ville de Saint-Cyr, en crédit de fonctionnement et d'équipement, appelle pour nous des premières interrogations. La page 15 du document concernant le nombre d'agents équivalent temps plein indique une baisse des effectifs attendue pour 2015. Demande-t-on un surcroît de performance au personnel communal, prévoit-on une diminution de la population de la ville ou une autre raison ?*

*La page 19 évoque l'évolution des subventions versées au CCAS. On remarque une quasi stabilité depuis 2 ou 3 ans. Sachant que les budgets sociaux dans les autres instances sont en hausse, la ville de Saint-Cyr est-elle un îlot de bonheur pour ne pas avoir de demandes d'aide en augmentation ?*

*Parmi les projets d'investissement, aucune trace de perspective d'un nouveau groupe scolaire. Lors de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2012, Monsieur le Maire disait « on va en construire un bientôt ». Il aurait mieux valu écrire « plus tard ». Nous n'évoquerons pas ici l'accroissement des moyens de la bibliothèque municipale. Nous connaissons votre réponse. Je vais devoir m'arrêter là puisque le reste de cette phrase s'adressait à Monsieur COUTEAU qui, malheureusement pour nous ce soir, n'est pas présent. Nous avons considéré que parfois son blog nous jouait de mauvaises blagues.*



*Voilà Monsieur le Maire et mes chers collègues notre première analyse concernant les orientations budgétaires pour 2015.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Merci. D'autres demandes de parole ? Quelques mots là-dessus. Vous avez votre point de vue. Le mien va être légèrement différent. Si je ne me trompe pas vous êtes bien au parti socialiste. C'est sous Mitterrand qu'on a voté la liberté, la perméabilité entre les frontières des hommes, des marchandises et des capitaux. Au moment où le Président de la République, François Mitterrand, faisait cette campagne là, j'étais du côté de Philippe Seguin pour voter contre cette réforme. Parce que faire la liberté de circulation des hommes, des marchandises et des capitaux dans une Europe qui n'était pas harmonisée, dans un monde qui ne l'était pas, c'était tout juste suicidaire. Cela veut tout simplement dire que les pays qui étaient socialement avancés se sont trouvés en brutale concurrence avec tous les pays qui ne l'étaient pas. Cela veut dire qu'on a privilégié, autour de nous, avec cette liberté de transport des hommes, des marchandises, des capitaux, des pays à faible contrainte sociale, à faible coût du travail, à faible fiscalité. Et nous avons rendu la France dans une situation impossible jusqu'à temps qu'il y ait du rattrapage qui se fasse. Le rattrapage, il se fera petit à petit et ce sera long et pour nous ce sera dur dans un pays qui a toujours beaucoup de mal à se réformer. Nous l'avons vu encore la semaine dernière avec l'usage du 49-3. Dois-je vous rappeler les déclarations de François Hollande sur l'utilisation du 49-3 ? Pourtant les réformes n'ont pas abouti la semaine dernière. Les réformes sociales qu'ils veulent mettre en place aujourd'hui, elles vont être bien difficiles à pouvoir mettre en œuvre.*

*Alors que l'Etat veuille demander aux collectivités locales de faire une économie de 11 milliards, cela peut s'entendre. Mais ce qui peut plus difficilement s'entendre, c'est la brutalité. Baisser de 11 milliards en 5 ou 6 ans, cela permet aux collectivités territoriales de s'organiser, de structurer, de prévoir, de planifier. Mais en 3 ans, c'est d'une brutalité redoutable. Saint-Cyr, tout le monde sera d'accord, est une commune qui est prudemment gérée, qui est plutôt financièrement pas mal gérée et qui a des ratios assez performants. Pourtant aujourd'hui, dans une commune comme la nôtre, dans les plus affutées, rien que le produit des impôts ne couvre pas la masse salariale. Nous allons passer d'une DGF qui était de 2 millions à une DGF de 800 000,00 €. Nous allons perdre 1,2 millions d'euros. C'est l'équivalent d'environ 13 à 14 points d'impôts.*

*La réforme des rythmes scolaires, elle, nous a été imposée par l'Etat. Vous remarquerez que je l'ai faite sans sourciller parce que je pense que c'est de l'intérêt des enfants, mais cela nous coûte globalement encore un point de fiscalité. Au total, en 3-4 ans, c'est l'équivalent de 16 points fiscaux. Est-ce qu'on peut demander à nos concitoyens de les payer ? Je ne le crois pas. Alors il faut chercher des économies, des ressources, essayer de se développer, faire attention à chacune des dépenses, qu'elle n'engendre pas des frais de fonctionnement qui ensuite seraient redoutables.*

*Certaines communes ont une situation dans l'agglomération plus facile que d'autres. Tout à l'heure, j'en parlais en réunion de majorité. C'est vrai qu'une commune comme Chambray-les-Tours, aujourd'hui, a une situation plutôt favorable compte tenu de son positionnement, de son développement et de la qualité de la gestion qu'elle a eu pendant des années. Des communes comme Joué-les-Tours, comme Saint-Pierre des Corps, sont dans des situations très difficiles. A Saint-Pierre des Corps, les impôts, l'année dernière, ont augmenté de près de 6 points. Je lisais le journal la semaine dernière dans lequel Madame BEAUFILS disait qu'elle fermait la colonie de vacances, qu'il lui manquait un million pour pouvoir*



*boucler son budget, ce qui équivaut, chez elle, à au moins 12 ou 13 points d'impôt. A la ville de Tours, c'est 10 millions qui manquent. Donc cette année on devrait pouvoir arriver à passer si les recettes fiscales sont correctes. Nous n'avons pas encore nos recettes fiscales mais je le dis, pour l'année prochaine ce sera difficile et ou il faudra faire des choix drastiques ou il faudra avoir recours à la fiscalité. Et toutes les communes sont dans la même situation. J'étais en réunion avec le bureau des maires de Tour(s) Plus, qu'ils soient de droite, de gauche, que ce soit des communes rurales, des communes semi-urbaines ou des communes urbaines, la peste frappait indifféremment ceux des champs et ceux des villes...*

*Donc nous avons une nouvelle page à tourner. Alors qu'est-ce que c'est ? Un, travailler la croissance économique qui peut nous amener des ressources. Deux, veiller à nos dépenses de ressources humaines. Là encore, le gouvernement a réouvert des emplois pour les moins qualifiés. Nous avons pris des jeunes en contrat chez nous. Nous avons plutôt joué le jeu. Ce n'est pas un jeu politique. Nous en avons pris 5. Aujourd'hui, je ne peux pas en prendre plus. Notre masse salariale va être ajustée. Le budget prochain n'aura pas de fonds de réserve. Je le disais tout à l'heure, vous vous rendez compte que le produit des impôts ne paye pas dans les communes la charge des ressources humaines. Nous avons une hausse des salaires des agents de la catégorie C qui est de plus de 3 %. Je ne dis pas qu'il ne faut pas le faire. Ce que je dis c'est que c'est compliqué au moment où la DGF baisse. Et ce qui me semble catastrophique, et je ne comprends pas, mais je n'ai peut-être pas fait l'ENA, le conseil d'Etat, la cour des comptes, c'est le mécanisme qui pousse à faire cela aussi vite. Certes les finances publiques nationales sont dans un état difficile, mais ce qui compte ce n'est pas d'arriver au bout épuisés, c'est la pente. Nous sommes sur des taux historiquement bas en termes d'emprunt. Cela devrait être le moment où les collectivités locales refassent leurs équipements, les entretiennent et les développent. Mais comme la DGF baisse, la capacité d'épargne des communes baisse, donc elles n'empruntent pas et n'investissent pas.*

*Ce matin, j'avais au courrier une lettre d'Eiffage. Ce n'est pas une petite société. Ils nous indiquaient que pour les travaux routiers ils mettaient, à partir de maintenant, une journée par semaine leur personnel en chômage technique. Le chômage technique, cela coûte, il n'y a plus d'emplois qui se créent mais il n'y a plus de formation de jeunes aussi. Donc nous sommes dans une espèce de période à contre-courant économique et si vous me le permettez, cela dépasse les bornes politiques. Il faut qu'on se remette dans le bon sens. Il y a des travaux, au Parlement, qui sont importants, avec des élus de toutes tendances confondues, je le dis, et je m'inquiète quand dans la prochaine législature il n'y aura plus d'élus locaux au Parlement, à l'Assemblée ou au Sénat. Tous les élus locaux, l'association des Maires, à l'unanimité, demandent qu'on ait une pause dans cette décroissance. Le rythme va trop vite.*

*Alors en matière de ressources humaines on pense que sur les 4-5 ans qui viennent on aura une quinzaine de poste qui vont disparaître. On va travailler l'équipement, la manière de faire notre environnement. Cela veut dire dans les espaces verts, par exemple, moins de choses fleuries, moins de choses à déplanter 3 ou 4 fois dans l'année, moins de buissons à tailler, de manière à pouvoir utiliser au mieux nos effectifs. Et c'est quelque chose qui n'est pas facile.*

*Et il faut souhaiter que les réformes, au niveau national, se fassent. Moi je suis étonné de l'éclatante santé de l'Allemagne, d'ailleurs avec un gouvernement de coalition, et de la difficulté que nous avons, nous, à bouger. Du mouvement de l'Angleterre et de la difficulté que nous avons à bouger.*



*De 255 équivalents temps plein nous passerions aux alentours de 250. Cela fait 4 à 5 postes qui pourraient bouger cette année.*

*En ce qui concerne le groupe scolaire que vous avez évoqué, j'attends le résultat des élections cantonales. Du temps de Madame ROIRON, nous avons trouvé un accord pour l'utilisation du collège Bergson. Je réitère ce que je disais : 2 collèges à 600 élèves, cela fait 1200. 10 classes offertes par les japonais, cela nous monte à 1400, 1450, pour 550 jeunes qui sont dans le collège. L'idée est plutôt de dire il vaut mieux que nous reverions quelques sous au Conseil Général qui modernise l'un des collèges, en l'occurrence la Béchellerie, et que nous récupérons, parce que nous en sommes propriétaires, le collège Bergson pour pouvoir, en l'aménageant, y mettre nos écoles primaires et maternelles. Je vous réitère que pour une classe, en moyenne, le coût de construction est de 500 000,00 €, sans compter le plateau technique et le gymnase. Or, à Bergson, nous avons plateau technique et gymnase. Donc avec Madame ROIRON nous étions sur le point de signer. Ensuite il y a eu Madame Touraine qui m'a dit qu'elle ne pouvait pas s'en préoccuper. Ensuite il y a eu son successeur qui continue d'y réfléchir. Donc j'espère bien qu'une fois les élections de mars passées, nous aurons, quel que soit le résultat, du côté du Conseil Général moins de pudeur mais qu'on nous dise oui ou non parce qu'un équipement qu'on doit faire c'est environ 12 à 15 classes, c'est à peu près 8 à 9 millions d'euros d'investissement pour la commune. Si on peut éviter de les dépenser alors qu'il y a un emplacement qui est vide sur la commune, cela me semblerait de bonne gestion, à la fois pour la commune et à la fois pour le Conseil Général.*

*Vous voyez Monsieur FIEVEZ, je ne l'ai pas lancé aux calendes grecques, les calendes grecques ce serait un puits sans fond... mais j'attends tout simplement d'avoir une réponse de mes interlocuteurs et pour l'instant je ne l'ai pas. C'est bien la difficulté.*

*J'essaie de vous dire cela sans esprit polémique. C'est compliqué et croyez-moi c'est compliqué pour tout le monde.*

*Dernier point enfin, je ne veux pas dire que c'est un peu plus compliqué pour nous parce que vous l'avez souligné tout à l'heure, nous avons plutôt une population avec un niveau social correct. Des communes ont des populations, pour certaines, avec des niveaux sociaux très défavorisés. L'aide sociale c'est le chapitre d'intervention du Conseil Général, principalement. Je vous le rappelle. D'ailleurs le Conseil Général, avec son budget d'aide sociale, aujourd'hui, n'a quasiment plus de capacité d'investissement. Mais cela entraîne quand même, de la part des villes, un effort soutenu. Nous notre difficulté, c'est que nous sommes dans une commune dans laquelle nous n'avons pas de sureffectif. Nous n'avons pas de dépenses terribles que nous pourrions amputer brutalement donc c'est difficile d'aller peler une orange dont la peau est déjà bien maigre.*

*Je félicite et je remercie Gilbert HÉLÈNE, tous les adjoints et tous les services qui ont fait un travail de bord à bord. Cela ne paraît pas mais gagner 2 % en fonctionnement alors que votre masse salariale va monter de 3 % dans les catégories C, c'est un exercice difficile et ils ont beaucoup et très bien travaillé et en votre nom à tous je les remercie. Maintenant il nous faut attendre nos recettes fiscales. Dès qu'elles nous seront données nous y verrons un peu plus clair.*

*Je vous remercie tous de votre participation et de vos idées. Elles sont les bienvenues.*



En vertu de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du Budget Primitif.

Après avoir entendu les orientations budgétaires pour l'année 2015,

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2015 pour le budget principal et les budgets annexes (Equatop-La Rabelais, ZAC Charles de Gaulle, ZAC Bois Ribert, ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, ZAC la Croix de Pierre et ZAC la Roujolle).

(Délibération n° 42)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,

Exécutoire le 3 mars 2015.

*~~~~~*



## BUDGET PRIMITIF 2015

### Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement pour 2015 par anticipation Examen et vote

Modification des délibérations 2014-11-105 et 2015-01-103



Rapport n° 102 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites l'année précédente (2014) – article L. 1612-1, Code Général des Collectivités Territoriales.

**En matière d'investissement**, on distingue trois cas :

- les crédits non consommés du budget de l'exercice précédent (2014) : ces crédits, appelés "restes à réaliser" dans la mesure où ils ont été engagés, sont reportés sur l'exercice suivant (2015) et peuvent faire l'objet de mandatement avant leur reprise au budget primitif ou au budget supplémentaire de l'année suivante,
- les crédits afférents au remboursement du capital des emprunts : le Maire est en droit, lorsque ces crédits viennent à échéance avant le vote du budget, de les engager et de les mandater,
- outre ces droits, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses du budget non encore votées (2015), dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (2014), déduction faite du remboursement en capital des emprunts, et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

L'objet de cette délibération est donc de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des opérations répertoriées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2014 en section d'investissement, déduction faite du remboursement en capital des emprunts.

La Préfecture souhaitant que cette délibération distingue les anticipations relatives aux remboursements temporaires d'emprunt, d'une part, des anticipations des autres dépenses d'investissement d'autre part, l'objet de cette délibération fera donc cette distinction, dans la limite à chaque fois du ¼ des crédits inscrits en 2014 soit :

- Pour les anticipations de remboursements temporaires :  $3\ 300\ 000 / 4 = 825\ 000,00\ €$ ,
- Pour les anticipations de dépenses d'équipement :  $5\ 885\ 090,86 / 4 = 1\ 471\ 272,72\ €$

Il sera par ailleurs ajouté 3 nouvelles anticipations (voir tableaux ci-après).



| Affectation des crédits               | Montant TTC         | Inscription budgétaire, B.P. 2015   |
|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|
| Remboursements temporaires d'emprunts | 500 000,00 €        | 16-16449-012                        |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>500 000,00 €</b> | <i>Pour un maximum de 825 000 €</i> |

Inscrits  
au CM  
du  
8/12/14

| Affectation des crédits                                      | Montant TTC         | Inscription budgétaire, B.P. 2015 |
|--------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| Acquisitions foncières                                       | 825 000,00 €        | 21-2112-ACQ100-824                |
| Câblage pour les bornes en WIFI                              | 3 000,00 €          | 21-2135-020                       |
| Baie informatique de stockage                                | 22 000,00 €         | 21-2183-020                       |
| Cor petites mains                                            | 500,00 €            | 21-2188-311                       |
| <b>TOTAL ①</b>                                               | <b>850 500,00 €</b> |                                   |
| Armement de la police municipale                             | 5 000,00 €          | 21-2188-POL100-112                |
| Travaux de bardage du CTM                                    | 60 000,00 €         | 21-2135-CTM100-020                |
| Travaux en régie voirie                                      | 17 000,00 €         | 21-2152-INFR-821                  |
| Construction d'un réseau en fibre optique                    | 130 000,00 €        | 23-2315-020                       |
| <b>TOTAL ②</b>                                               | <b>212 000,00 €</b> |                                   |
| Acquisition de 2 vélos water rider                           | 2 400,00 €          | 21-2188-SPO200-413                |
| Acquisition de poteaux double de badminton pour compétitions | 1 520,00 €          | 21-2188-SPO110-412                |
| Travaux Ferme de la Rabelais                                 | 85 000,00 €         | 23-2313-RAB100-020                |
| <b>TOTAL ③</b>                                               | <b>88 920,00 €</b>  |                                   |

Inscrits  
au CM  
du  
8/12/14

Inscrits  
au CM  
du  
26/01/15

|                                      |                       |                                       |
|--------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------|
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b><br>1 + 2 +3.... | <b>1 151 420,00 €</b> | <i>Pour un maximum de 1 471 272 €</i> |
|--------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------|



La commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 12 février 2015 et a donné un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit, dans la limite de 1 471 272,72 € (dépenses d'équipement et travaux) et 825 000,00 € (remboursements temporaires d'emprunt), les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessus,
- 2) Modifier les délibérations 2014-11-105 et 2015-01-103,
- 3) Préciser que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2015, lors de son adoption, aux chapitres et articles précisés ci-dessus.

\*\*\*

**Monsieur HÉLÈNE :** *Ce rapport concerne une modification à apporter aux délibérations que nous avons prises pour l'engagement de dépenses pour 2015 par anticipation, avant le vote du budget.*

*Il y a une modification d'inscription comptable demandée par la Préfecture pour l'emprunt de 500 000,00 € et vous avez, en bas du tableau, trois ajouts de dépenses : 2 vélos pour l'aquabike de la piscine pour 2 400,00 €, des poteaux double de badminton pour 1 520,00 € et des travaux pour la ferme de la Rabelais qu'il faut engager assez vite pour 85 000,00 €.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 43)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,  
Exécutoire le 3 mars 2015.

\*\*\*





## RÉGIES DE RECETTES ET D'AVANCES

### Versement de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs



Rapport n° 103 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Conformément aux principes fondamentaux de la comptabilité publique, le comptable public a seul qualité pour recouvrer les recettes et payer les dépenses des collectivités territoriales.

Toutefois, il est admis que des "régisseurs puissent être chargés, pour le compte du comptable public d'opérations d'encaissement ou de paiement".

Il existe deux catégories de régies :

- la régie de recettes :

En matière de recettes, un membre du personnel est autorisé à percevoir des recettes. Cette personne, nommée "régisseur de recettes", reverse ultérieurement au comptable les sommes encaissées par ses soins.

- La régie d'avances :

En matière de dépenses, un membre du personnel reçoit du comptable des avances de fonds qui lui permettent de régler les créanciers dès que leur créance est définitivement constatée sur présentation des pièces qui sont normalement exigées par le comptable pour justifier les dépenses directement assignées sur sa caisse. Cette personne nommée "régisseur d'avances" justifie auprès du comptable la dépense qu'il a réglée.

La création des régies et la nomination des régisseurs résultent d'une décision de l'ordonnateur de la collectivité, après avis conforme du comptable.

En effet, le maniement des deniers publics que toute régie suppose, justifie, à ce stade, l'intervention du comptable assignataire dont la responsabilité peut, en outre, être mise en jeu en raison du fonctionnement de la régie.

Une indemnité de responsabilité, qui doit être prévue dans l'acte constitutif, est versée aux régisseurs de recettes et d'avances.

Les montants des indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs de recettes et d'avances résultent des dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> du décret n° 51-135 du 5 avril 1951 modifié compte-tenu de l'importance des fonds maniés ou de l'avance consentie.

Ces indemnités perçues par les régisseurs des collectivités territoriales sont assujetties aux cotisations sociales patronales et salariales, et notamment à la CSG et à la CRDS.



La commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 12 février 2015 et a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à verser les indemnités de responsabilité aux régisseurs de recettes et d'avances suivantes relatives à l'exercice 2014,
- 2) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015, chapitre 011, article 6225.

\*\*\*

- Régies d'avances -

Budget Mairie

| Régies                              | Régisseurs Titulaires | Montant maximum de l'avance consentie | Montant de l'indemnité à percevoir |
|-------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------|------------------------------------|
| Accueil de Loisirs Sans Hébergement | PIPIORSKI Arnaud      | 1 000 €                               | 110 €                              |
| Stages Loisirs Adolescents          | TETARD Eric           | 900 €                                 | 110 €                              |
| Relations Publiques                 | BOUTET Alexandra      | 400 €                                 | 110 €                              |

## INDEMNITES DE REGIES

- Régies de recettes -

Budget Mairie



| Régies                                       | Régisseurs Titulaires  | Montant annuel encaissé | Montant mensuel encaissé | Montant de l'indemnité à percevoir |
|----------------------------------------------|------------------------|-------------------------|--------------------------|------------------------------------|
| Délivrance de photocopies                    | FOUASSIER<br>Lucette   | 30 €                    | 3 €                      | 110 €                              |
| Droits de Places et Marchés                  | BIZOULIER<br>Nathalie  | 11 192 €                | 933 €                    | 110 €                              |
| Régie des Sports                             | METRO<br>Fabrice       | 111 775 €               | 9 315 €                  | 160 €                              |
| Bibliothèque Municipale                      | MATYJAS<br>Nathalie    | 3 404€                  | 284 €                    | 110 €                              |
| Multi accueil Pirouette                      | FILLON<br>Françoise    | 31 148 €                | 2 596 €                  | 110 €                              |
| Crèche collective                            | JOUBERT<br>Françoise   | 72 287 €                | 6 024 €                  | 140 €                              |
| Séjours Centre de Vacances                   | PINEAU<br>Manuella     | 171 404 €               | 14 284 €                 | 200 €                              |
| Centre de Loisirs                            | GERRAND<br>Patricia    | 158 460 €               | 13 205 €                 | 200 €                              |
| Concessions Funéraires                       | FOUASSIER<br>Lucette   | 38 901 €                | 3 242 €                  | 120 €                              |
| École de Musique                             | CHAPON<br>Stéphanie    | 74 808 €                | 6 234 €                  | 140 €                              |
| Location de salles municipales               | SAUVE<br>Sandra        | 46 101 €                | 3 842 €                  | 120 €                              |
| Vie Culturelle                               | BEAUVERGER<br>Florence | 25 055 €                | 2 088 €                  | 110 €                              |
| Classes d'environnement                      | BRETON<br>Françoise    | 28 511 €                | 2 376 €                  | 110 €                              |
| Restauration Scolaire + Accueil Périscolaire | CAILLAUD<br>Nathalie   | 406 057 €               | 33 838 €                 | 320 €                              |
| Centre Technique Municipal                   | TERRIEN<br>Philippe    | 0 €                     | 0 €                      | 110 €                              |
| Vente de matériels mobiliers                 | MOREAU<br>Claudie      | 4 779 €                 | 398 €                    | 110 €                              |



**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit des régies de recettes et d'avances. L'indemnité de responsabilité aux régisseurs fait l'objet, chaque année, d'une réactualisation. Vous avez les tableaux pages 10 et 11 de votre cahier de rapports. Il s'agit de vous autoriser, Monsieur le Maire, à verser ces indemnités au titre de l'année 2014.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Cela fait un petit plus pour nos collaborateurs. Pour le public qui est là, il faut savoir que le montant de l'indemnité va de 100,00 € à 200,00 € annuels, pour une responsabilité pas toujours facile.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 44)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,

Exécutoire le 3 mars 2015.

~~~~~

## MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le  
16 janvier 2015 et le 16 février 2015



~ ~ ~

Rapport n° 104 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 207 000 € HT** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération du 16 avril 2014**, l'objet de la présente délibération est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 16 janvier 2015 et le 16 février 2015.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

~ ~ ~

**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit d'un simple compte-rendu des marchés publics conclus entre le 16 janvier et le 16 février et qui figurent à la page 19 de votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

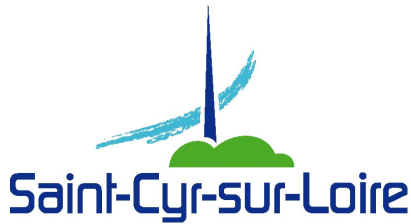
Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~

NB : Tableau des marchés en annexe. Pas de lettre de consultation.

~ ~ ~



## INTERCOMMUNALITÉ – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S) PLUS

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire du lundi 2 février 2015



Rapport n° 105 :

**Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, présente le rapport suivant :**

*Il s'agit du compte rendu du conseil communautaire du 2 février. Plusieurs points ont été évoqués. Je vais vous donner quelques points importants :*

- *Le développement économique avec l'approbation de la convention « Territoire, entreprises de Touraine ». La Région, le Département, la Communauté d'Agglomération, les communautés de communes et la Chambre de Commerce et d'Industrie ont souhaité proposer une convention actant des principes de collaboration et la mise en place d'actions communes dans le domaine du développement économique départemental.*
- *Le tourisme, avec une convention de délégation de service public pour le SPL Tours Val de Loire Tourisme.*
- *Le développement durable avec une adhésion à « Solidarité des producteurs agricoles et des filiales alimentaires ». C'est une association qui facilite le don en mettant en relation un grand nombre d'organisations issues des secteurs agricoles, de la grande distribution, des marchés de gros et qui a permis de redistribuer environ 1 000 tonnes de produits, soit 2 millions de repas. La Communauté d'Agglomération a adhéré à cette association pour une somme de 500,00 €.*

*Il y a eu également une révision des tarifs des animations et des salles d'activités à la Gloriette. S'agissant des animations en direction des scolaires et des centres de loisirs, la gratuité est maintenue pour les communes de l'agglomération.*

Le rapport entendu,

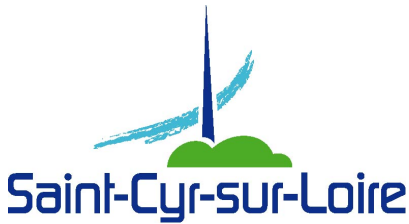
Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CHOISILLE  
ET DE SES AFFLUENTS

Compte rendu de la réunion du comité du mardi 10 février 2015



Rapport n° 106 :

**Madame HINET, Conseillère Municipale, présente le rapport suivant :**

*Il s'agit du compte rendu de la réunion du comité du Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses Affluents du 10 février dernier, avec l'annonce de la création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour M. Grégory MOIRIN, le technicien rivière, qui a obtenu son concours et qui pérennise ainsi son emploi.*

*Ensuite il s'agit d'un compte rendu du comité de pilotage du 26 janvier dernier auquel étaient présents des partenaires techniques et financiers. Il s'agissait, dans un premier temps, dans un comité technique, de statuer sur l'aspect technique de travaux à mener sur trois ouvrages : le lavoir de Charentilly, l'aménagement de l'étang de Chatenay à Cerelles et le moulin de Garrot à Saint-Cyr. Dans un second temps, le comité de pilotage avait pour objectif la programmation du financement de ces travaux. Il devra se réunir fin mars/début avril pour statuer définitivement sur ces projets.*

*Il y a eu ensuite la présentation des orientations budgétaires 2015 et des travaux envisagés.*

*Au niveau des dépenses, les travaux reportés sur 2015, au titre des restes à réaliser 2014, s'élèvent à 21 477,13 €. Il s'agit de la fin des études sur les trois ouvrages cités précédemment. Les nouvelles inscriptions budgétaires 2015 sont estimées à 357 900,00 € dont 322 900,00 € en investissement et 35 000,00 € en fonctionnement.*

*Au niveau des recettes, le reste à réaliser 2014 correspondant aux subventions notifiées par la Région Centre, le Conseil Général et l'Agence de l'Eau, s'élève à 116 052,05 €. De nouvelles recettes prévisionnelles pour 2015 : les subventions de la Région et du Conseil Général, à hauteur de 20 % des dépenses nouvelles, soit 64 580,00 € et des subventions de l'Agence de l'Eau à hauteur de 40 % soit 129 200,00 € ainsi que la prise en charge par les riverains estimée à hauteur de 6 000,00 €. Au niveau de la participation des communes pour 2015, celle-ci a été maintenue à un niveau global de 96 500,00 € comme les années précédentes et pour la commune de Saint-Cyr-sur-Loire la contribution s'élève à 17 283,00 €, ce qui est à peu près la même chose que l'année dernière.*

*Le comité s'est achevé sur une vidéo réalisée par l'agence de l'eau qui présentait les principes et les enjeux de la morphologie des cours d'eau et l'importance de leur bon fonctionnement.*

*Enfin, la directive cadre européenne sur l'eau a aussi été abordée puisqu'elle impose des objectifs de résultat en termes d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau.*



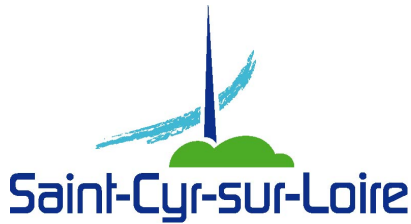
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.







## TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 24 février 2015



Rapport n° 107 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

### I – PERSONNEL PERMANENT

#### Transformation d'emploi avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2015

Transformation d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>) en un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 12 février 2015 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 24 février 2015,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2015 – différents chapitres – articles et rubriques.



**Monsieur BOIGARD :** *Il s'agit des personnels permanents et notamment de la transformation d'un emploi avec effet au 1<sup>er</sup> mars. Nous transformons un emploi d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe. Les tableaux pages 17 à 22 expliquent tout cela.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 45)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 février 2015,  
Exécutoire le 24 février 2015.





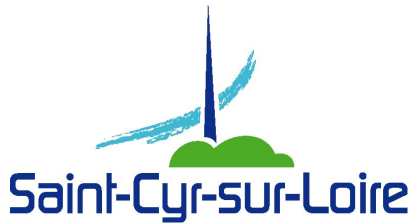
COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION FINANCES,  
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET INTERCOMMUNALITÉ  
DES JEUDI 12 FÉVRIER ET LUNDI 16 FÉVRIER 2015

~ ~ ~

Rapport n° 108 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR VINCENT COCHARD  
CONCOURS DU MEILLEUR OUVRIER DE FRANCE EN BOULANGERIE**



Rapport n° 109 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Monsieur Vincent COCHARD habitant Saint-Cyr-sur-Loire, a sollicité un rendez-vous auprès de la municipalité pour présenter son projet de candidature au concours du Meilleur Ouvrier de France en boulangerie.

Après 9 ans de compagnonnage et une formation à l'Institut Supérieur de la Boulangerie, il a débuté sa vie professionnelle au sein du groupe Paris où il était chargé des formations. Son objectif est de prendre une boulangerie sur l'agglomération de Tours (voire sur Saint-Cyr-sur-Loire).

C'est pourquoi, il a décidé de préparer le concours du Meilleur Ouvrier de France, concours dans lequel il s'est engagé, il y a un an. Il s'est présenté en indépendant. Le coût de la formation est d'environ 30 000,00 €. Il s'entraîne dans des locaux professionnels mis à sa disposition par un ami boulanger et a investi dans différents matériels dont une chambre de fermentation, d'un coût de 6 000,00 € (toutes les factures ont été présentées lors de l'entretien).

La finale concerne douze candidats dans toute la France, dont deux en région Centre et se déroulera du 1<sup>er</sup> au 5 mars 2015 à Rouen.

Pour permettre à M. Vincent COCHARD, très investi et motivé, de financer ce projet, il est proposé de le soutenir à hauteur de 300,00 €.

La commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité a examiné ce rapport dans sa séance du jeudi 12 février 2015 et a émis un avis favorable.

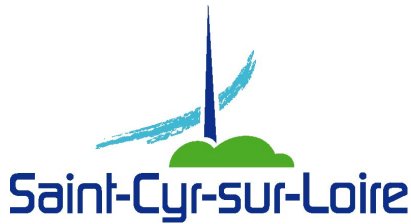
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300,00 € à Vincent COCHARD, domicilié 141, boulevard Charles de Gaulle à Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Préciser que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015, chapitre 65, article 6574.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit d'aider un jeune boulanger qui habite Saint-Cyr et qui est finaliste pour être meilleur ouvrier de France, après un beau parcours de 9 ans de compagnonnage. Il a engagé beaucoup de frais pour sa préparation. Cela va avoir lieu du 1<sup>er</sup> au 5 mars prochain à Rouen et il est proposé au Conseil de lui donner une petite aide de 300,00 €. Cette somme a été acceptée par la commission des Finances.*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'est courageux d'aller faire le concours du meilleur ouvrier de France. C'est bien difficile.*



**Monsieur FIEVEZ :** *Petit propos annexe à ce vote que nous venons de donner positivement. Il y a quelques mois nous donnions également une aide financière à quelqu'un qui, en vélo, revenait d'Espagne et avait pris des contacts avec une ville avec laquelle Saint-Cyr pourrait se jumeler. La logique, là, c'est de dire que toute personne qui vient frapper à notre porte, si elle a un projet judicieux, peut avoir une petite aide financière. C'est gentil...*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je vais vous prendre une semaine avec moi et vous allez faire le courrier avec moi, vous allez voir le nombre que je refuse par semaine, c'est énorme.*

**Monsieur FIEVEZ :** *J'entends bien. Je veux bien vous aider à faire du courrier si les boissons qui permettent de coller les timbres sont agréables, mais on pourrait imaginer qu'il y ait une politique de la ville qui susciterait des vocations dans un certain nombre de domaines en disant on peut aider tous ceux qui le souhaiteraient parce que là, finalement, on répond à certaines personnes qui viennent frapper à notre porte. Il faut déjà avoir, effectivement, de l'audace, du courage, de la volonté, qui sont des valeurs que nous apprécions, mais on pourrait imaginer que ce soit la ville qui soit initiatrice d'aides financières, certes dans des mesures limitées, on connaît les finances possibles, mais plutôt que de répondre à chaque fois et d'analyser un cas.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je crois pouvoir vous dire que les gens n'hésitent pas, même vraiment pas. J'ai vraiment de tout. Les demandes urgentes plutôt à caractère très sensible, je les fais passer par le CCAS où là il y a la communauté qui peut en juger. Les demandes farfelues, je les dispense. J'ai eu quelqu'un qui voulait faire repeindre sa voiture parce qu'elle était vraiment fatiguée. Il concevait que c'était insupportable pour ses voisins d'avoir une épave comme cela et il me demandait un petit crédit pour repeindre la voiture. Nous avons à peu près tout. Les gens ne se privent pas.*

*Dans une politique telle que vous la décrivez, il faudrait qu'on structure un peu la demande, qu'on l'encadre. Or, dans ce cas-là on fait un appel à respiration pour beaucoup qui se mettent dans le cadre de la demande structurée et on pourrait écarter certaines demandes. Par exemple on n'aurait jamais pensé pouvoir aider quelqu'un qui a très peu de moyens, à participer au concours du meilleur ouvrier de France. Donc, nous avons encore, je le crois, une taille de commune qui nous permet de voir les sujets d'une manière très humaine, ce qui n'est plus le cas d'une grande commune comme Tours.*

*Dans les dossiers que nous avons avec nos collègues à Tour(s) Plus, je leur dis que les demandes de proximité il faut vraiment que cela relève des communes où vous avez une proximité de connaissance, de travail, d'intervention auprès des gens et que les demandes de subvention un peu fortes soient mutualisées au niveau de Tour(s) Plus. Je vais vous donner un exemple. La plupart d'entre nous, nous aidons les Restos du Cœur ou nous intervenons avec l'entraide ouvrière ou avec ces grands organismes qui s'occupent des gens en difficulté et en souffrance. Peut-être qu'on pourrait, à un moment donné, mutualiser toutes les sommes qu'on donne dans les communes et leur dire : ne déposez plus 22 dossiers. Vous n'en déposez qu'un à Tour(s) Plus parce que la misère vous la retrouvez sur l'ensemble de l'agglomération. Cela veut dire qu'il y a 22 administrations qui n'auraient pas d'étude de dossier à faire, qu'ils n'auraient plus 22 dossiers à préparer mais un seul. Nous sommes tous concernés par cela. Par contre nous serons tous concernés par le petit club qui accueille les enfants, l'association de proximité qui va faire un peu plus où là, la pertinence de notre implantation locale est forte. J'ai*



*encore du chemin pour convaincre parce que beaucoup d'élus sont sensibles au fait politique et ce n'est pas que politique au sens mauvais du terme, de montrer l'engagement de leur collectivité vers la solidarité mais je crois que ce serait de bon usage, tout comme la Région, par exemple, a fait des contrats avec les agglomérations et les communes parce que cette politique contractuelle leur a évité des demandes et des études de dossier très lourdes. Donc je crois qu'on est encore à une taille où on peut les regarder humainement. Je crois que nous pouvons conserver ça. Si un jour, je le dis aux uns et aux autres, cela vous dit de venir quand on fait le courrier le matin, c'est très riche d'enseignement. J'ai toujours deux, trois fidèles qui viennent mais comme c'est de bonne heure on tourne encore au café mais je peux repousser à plus tard dans la matinée le courrier. Exceptionnellement je le ferai...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 46)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,

Exécutoire le 3 mars 2015.

*~~~~~*

*Deuxième Commission*



**ANIMATION  
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE  
CULTURE - COMMUNICATION**

**Rapporteurs :  
M. MARTINEAU  
Mme JABOT**



## VIE CULTURELLE

### Convention de résidence artistique avec la Tite Compagnie



Rapport n° 200 :

**Monsieur MARTINEAU, Neuvième Adjoint, présente le rapport suivant :**

La Tite Compagnie prépare son nouveau projet de création théâtrale en 2015 : *LE CHOIX DES AMES*, écrite et mise en scène par Stéphane Titeca et interprétée par Alexis Desseaux et Lionel Cécilio.

La création musicale et la mise en lumière auront lieu du 4 au 7 mai 2015 à l'Escale de Saint-Cyr-sur-Loire, dans le cadre de la résidence de La Tite Compagnie. La résidence comprendra une résidence de création et une présentation gratuite partielle de la création pour tout public.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire présente un projet de convention de résidence mentionnant les points suivants :

- La Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire met à la disposition de La Tite Compagnie la salle de l'Escale, ainsi qu'un régisseur général, selon le planning suivant :
  - les 4,5 et 6 mai de 10 h à 19 h,
  - le jeudi 7 mai de 10 h à 21 h, avec représentation « Ultime escale avant destination » à 19 h.

La Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire prend en charge directement les frais de restauration des membres de La Tite Compagnie et du personnel technique de la salle, le temps de la résidence, du 4 au 7 mai 2015.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 17 février 2015 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention de résidence artistique avec la Tite Compagnie,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention avec la Tite Compagnie,
- 3) Préciser que les sommes nécessaires seront inscrites au budget primitif 2015, lors de son adoption, au chapitre 011, article 6232.



**Monsieur MARTINEAU :** *Le présent rapport a pour objet un projet de convention de résidence artistique à l'Escale avec la Tite Compagnie pour une création théâtrale « Le Choix des Ames ». Cette convention qui mentionne les engagements de chacun est jointe au rapport. Après avis favorable de la commission, il est demandé au Conseil Municipal de l'approuver et de vous autoriser, Monsieur le Maire ou votre Premier Adjoint, à la signer.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 47)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,

Exécutoire le 3 mars 2015.

*~ ~ ~*





## VIE CULTURELLE

### Mise à disposition de l'Escale Convention avec l'association Clarinettes en Touraine



Rapport n° 201 :

**Monsieur MARTINEAU, Neuvième Adjoint, présente le rapport suivant :**

A la demande de l'association Clarinettes en Touraine qui organise une master-class pour tous les élèves de clarinette du département et un concert avec le soliste international Florent Héaux, il est proposé de mettre à disposition l'Escale pour le concert du dimanche 22 mars à 11 h 00.

A cet effet, il est nécessaire de passer une convention de mise à disposition des locaux de l'ESCALE avec l'association Clarinettes en Touraine.

Ce concert sera intégralement pris en charge pour le paiement des cachets des artistes par la marque Buffet Crampon. En première partie seront réunis les élèves et leurs professeurs, puis il y aura le récital. La billetterie sera prise en charge et encaissée par l'école de musique.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 17 février 2015 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention



**Monsieur MARTINEAU :** *Il est proposé un projet de convention avec l'association Clarinettes en Touraine. Celle-ci organise, suite à une master-class, un spectacle en deux parties. La première sera présentée par des élèves et la seconde partie est réservée à un récital d'un soliste international : Florent HÉAUX. La convention jointe au rapport mentionne les engagements de chacun et après avis favorable de la commission culture, il est demandé au Conseil Municipal de l'approuver et de vous autoriser, Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint, à la signer.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 48)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,  
Exécutoire le 3 mars 2015.



## ANIMATION SOCIALE

### Rendez-vous cinématographiques avec Ciné Off Avenant à la convention tripartite



Rapport n° 202 :

**Madame JABOT, Adjointe déléguée à l'Animation Sociale, présente le rapport suivant :**

Depuis plusieurs années, Ciné Off intervient à l'Escale chaque mois pour la diffusion d'œuvres cinématographiques dans le cadre de la politique d'animation sociale développée par le CCAS et la commune.

Cette intervention fait l'objet d'une convention tripartite qui en prévoit les modalités financières.

Le coût unitaire d'une séance de cinéma Ciné Off était bloqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 au tarif de 325,00 €.

Lors de sa dernière assemblée générale, Ciné Off a décidé d'augmenter le coût unitaire de la séance au tarif de 330,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ainsi, il est nécessaire de modifier l'article 9, de la manière suivante :

« cette participation aux frais est égale à la différence entre les recettes des séances du semestre écoulé et le produit du nombre de séances par **330,00 €** (coût unitaire de la séance fixé pour 2015 par l'assemblée générale 2014 de Ciné Off) ».

Cette participation aux frais n'est jamais intervenue jusqu'à ce jour car il y a toujours eu des recettes supérieures à ce minimum fixé correspondant à 66 entrées.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 17 février 2015 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet d'avenant à la convention pour l'animation cinématographique,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.



**Madame JABOT :** *Depuis plusieurs années Ciné Off intervient à l'Escale chaque mois pour la diffusion d'œuvres cinématographiques. Cette intervention a fait l'objet d'une convention tripartite qui prévoit les modalités financières. Jusqu'à maintenant, le coût unitaire d'une séance de cinéma était bloqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 au tarif de 325,00 €. Lors de sa dernière assemblée générale, Ciné Off a décidé d'augmenter le coût unitaire de la séance au tarif de 330,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il est donc nécessaire de modifier l'article 9 de la manière suivante :*



« Cette participation aux frais est égale à la différence entre les recettes des séances du semestre écoulé et le produit du nombre de séances par 330,00 € (coût unitaire de la séance fixé pour 2015 par l'assemblée générale 2014 de Ciné Off) ».

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet d'avenant à la convention pour cette animation cinématographique et vous autoriser, Monsieur le Maire, à signer cet avenant.

**Monsieur FIEVEZ :** *Mes trois neurones efficaces étaient partis en vacances lorsque j'ai lu ce texte et je n'ai pas réussi à comprendre cet article 9. Participation aux frais égale à la différence entre les recettes des séances du semestre écoulé, sur la base de 330,00 €. J'ai d'abord interprété que le coût demandé par Ciné Off était de 330,00 € pour chaque séance. On divise par le nombre de présents, le coût est de 5,00 € si mes connaissances sont bonnes dans ce sujet, donc il faut qu'il y ait 66 personnes qui viennent. C'est quoi cette participation ? En général il y a beaucoup plus que 66 personnes. La différence financière est bien pour la ville ? ou pour qui ?*

**Monsieur le Député-Maire :** *Si jamais c'est supérieur ils encaissent la recette. En fait on leur garantit un filet de 66 personnes. On leur dit « quand vous vous déplacez vous ne gagnerez peut-être rien mais au moins vous aurez 330,00 €. Ils ont un peu plus de monde donc s'il y a 76 personnes, ils ont en recettes 5 x 10, c'est-à-dire 50,00 € de mieux.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Ce qui veut dire que la ville engage des frais. Non seulement il y a l'Escale mais il y a du personnel qui intervient pris en charge intégralement par la ville.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Oui. C'est notre personnel qui est en résidence là-bas.*

**Monsieur FIEVEZ :** *D'accord. Je n'avais pas compris la formulation de cette participation aux frais.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Et quelqu'un du centre social. Je vais vous dire qu'au départ je n'y croyais pas. Les gens, s'ils veulent aller au cinéma, ils vont au cinéma. Et finalement nous avons essayé et nous nous sommes aperçus que cela remportait un large public. Mais après, il faut trouver un opérateur qui ne nous demande pas une folie parce que cela coûte quand même assez cher de faire ça. Donc nous les avons trouvés. Ils nous disent « on prend le risque mais il faut au moins nous garantir, si jamais il y a un problème, qu'on ait 330,00 € ». Donc notre risque est limité à cela.*

**Monsieur MILLIAT :** *On peut ajouter qu'on fait une moyenne de 230 personnes dans l'année pour chaque séance. La salle ne peut pas contenir plus de 400 personnes donc cela nous est arrivé pour à peu près 3 films par an où on refuse 60 à 80 personnes. Pour vous dire, les deux dernières séances : « la famille Belier », nous avons fait 326 personnes et « les souvenirs » avec Annie Cordy nous avons fait 320 personnes.*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'est très bien. Si nous devions traiter avec des organisations classiques cela nous coûterait bien plus cher. Je suis content que cela marche et qu'ils reviennent. Je préfère qu'ils gagnent 1 000,00 € et que cela aille bien. Je ne sais pas de combien sont leurs frais parce qu'il faut louer le film, il*



*faut s'en occuper. Pour l'instant, c'est un deal qui est équilibré. Nous, cela ne nous coûte rien.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 49)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,

Exécutoire le 3 mars 2015.

*~~~~~*



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 23 FÉVRIER 2015



Rapport n° 203 :

**Madame JABOT, Adjoint déléguée aux Affaires Sociales, présente le rapport suivant :**

*Dans le domaine des affaires qui marchent bien il y a également l'UTL (Université du Temps Libre) avec 35 personnes à la première séance et 80 personnes à la deuxième séance du 19 février. La prochaine séance aura lieu le 12 mars avec pour thème « Coût et profit des croisades au Moyen-Age », par un historien de la faculté, Monsieur François TOUATI. La suivante, le 16 avril, portera sur « Les odeurs, du parfum à la thérapie », avec Madame Emilie THIERRY et Leslie BOUDSOCQ.*

*Il y a eu ensuite la participation d'un groupe de 15 séniors à l'opéra pour enfants « Marco Polo », le lundi 16 février, au Centre de Vie Sociale, dans le cadre des liens intergénérationnels, en partenariat avec l'école de musique et les écoles de Saint-Cyr. Toutes ces personnes ont été très satisfaites de cette participation.*

*Ensuite, nous organisons, en lien avec les services de la jeunesse et de la petite enfance, une quinzaine de la parentalité du 13 au 30 mars avec un théâtre forum le 13 mars et des ateliers de parentalité pour un groupe de 8 à 12 personnes, les 17, 24 et 27 mars. A la suite aura lieu une conférence interactive sur la famille ou l'espérance du bonheur, le lundi 30 mars à 20 h 00, en partenariat avec la CAF puisque c'est elle qui organise la quinzaine de la parentalité et les services enseignement, jeunesse et petite enfance sur le thème « Grandir avec son enfant » et plus précisément « Les émotions ».*

*Enfin nous élaborons un projet de forum jeunesse en partenariat avec les services jeunesse et petite enfance et le Conseil Général en lien avec l'analyse des besoins sociaux réalisée au Centre de Vie Sociale.*

*Voilà en résumé les dernières nouvelles. Je peux également vous dire que l'aire d'accueil des gens du voyage enregistre un taux d'occupation de 89 % en janvier avec trois arrivées et deux départs.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Il doit y avoir même un peu d'attente parce que j'ai appris qu'ils s'étaient installés un peu autour.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION  
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – COMMUNICATION  
DU MARDI 17 FÉVRIER 2015



*~ ~ ~*

Rapport n° 204 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

*~ ~ ~*

*Troisième Commission*



**ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE ET SPORT**

Rapporteurs :  
MME BAILLERAU  
MME GUIRAUD



## SORTIES SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2014-2015

**A - Sorties scolaires de 2<sup>ème</sup> catégorie :**  
**Attribution des subventions par école en fonction des projets**

**B - Sorties scolaires de 3<sup>ème</sup> catégorie :**  
**Convention avec les prestataires, prise en charge des frais de transport et pédagogiques pour les projets des écoles Engerand, République, Périgourd et Anatole France**

**C - Ecole privée Saint-Joseph**  
**Demande de subvention**



Rapport n° 300 :

**Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 10 février 1997, exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1<sup>ère</sup> catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2<sup>ème</sup> catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternel qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3<sup>ème</sup> catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
  - o pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
  - o Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques





organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Le Conseil Municipal en date du 26 janvier dernier s'est prononcé sur le montant des subventions attribuées par école au titre de l'année 2014-2015 pour les sorties scolaires de 1<sup>ère</sup> catégorie. Les éléments nécessaires ayant été recueillis auprès des directeurs des écoles, il revient de se prononcer sur les projets de sorties scolaires de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories.

#### **A - Sorties scolaires de 2<sup>ème</sup> catégorie : Attribution des subventions par école en fonction des projets**

Les 7 écoles publiques de Saint-Cyr-sur-Loire organisent des sorties relevant de cette catégorie au titre de l'année scolaire 2014-2015.

Après examen des demandes de chaque école, il est proposé de verser à chaque groupe scolaire organisant une sortie régulière relevant de la 2<sup>ème</sup> catégorie les sommes suivantes détaillées dans le tableau ci-après et dont le montant total s'élève à 6 631,00 € soit 6,60 € par enfant scolarisé.

La commission Enseignement – Jeunesse – Sport a examiné cette question lors de sa réunion du mercredi 11 février 2015 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les projets présentés dans le tableau ci-après pour les sorties scolaires de 2<sup>ème</sup> catégorie,
- 2) Verser sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant au 1/3 des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le tableau ci-après,
- 3) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.

*~ ~ ~*

Sorties scolaires de 2ème catégorie  
Année scolaire 2014/2015

Ecoles	Classes concernées	Nombre d'enfants	Thème	Lieu du projet	Coût	Subvention
CHARLES PERRAULT	PS-MLEGUILLE	27	sortie à la ferme	Beaumont village	669,60 €	223,20 €
	PS/MS - Mme MAIRE GS - Mme LAFAYE	55	visite au zoo	Doué la Fontaine	1 461,50 €	487,17 €
	MS - Mme GABORT	27	Château de Langeais	Château de Langeais	600,00 €	200,00 €
	<b>total</b>				<b>2 731,10 €</b>	<b>911,00 €</b>
ENGERAND	CE2-Mme LAMIRAULT	29	Land Art Maison de l'environnement	Etang de Narbonne Joué les Tours	300,00 €	100,00 €
	CPA-Mme CRAMETTE CPB-Mme RODAIS	47	Les animaux	réserve de la Haute Touche	1 032,00 €	344,00 €
	CP/CE1-Mme PETIARD CE1-Mme NEGREL	52	Histoire	Château de Langeais	660,00 €	220,00 €
	CE1/CE2-Mme BENOIT CE2-Mme LAMIRAULT	54	La Préhistoire	jardin de la Préhistoire	1 182,00 €	394,00 €
	CE2-Mme LAMIRAULT CLIS-Mme LE BELLEGUY	37	Découverte de l'Osier	Vilaine les Rochers	733,00 €	244,33 €
	CM1A-Mme GOMES CM1B-Mmes DRIX et JEFFREDO	48	Le Moyen âge	Château de Montbazou	780,00 €	260,00 €
	CM2B-Mme CULLERIER, M.HAYEZ	25	Arts visuels	Château d'Orion	782,00 €	260,67 €
	<b>total</b>				<b>5 469,00 €</b>	<b>1 823,00 €</b>
	JEAN MOULIN	TPS/PS - Mme BOURREAU MS/GS - Mme BAUDUIN MS/GS - Mme CAZALIERES	81	Ferme pédagogique	journée	672,00 €
TPS/PS - Mme BOURREAU MS/GS - Mme BAUDUIN MS/GS - Mme CAZALIERES		81	"les souffles du monde"	salle Thélème à TOURS	464,00 €	154,67 €
MS/GS - Mme BAUDUIN MS/GS - Mme CAZALIERES		55	"le rêve d'Ariane"	Théâtre de TOURS	425,50 €	141,83 €
<b>total</b>					<b>1 561,50 €</b>	<b>521,00 €</b>
HONORE DE BALZAC/ ANATOLE France	Toutes les classes de la PS au CM2	136	La vie de Château au temps de François 1er	Château de CHAMBORD	2 716,00 €	905,33 €
<b>total</b>				<b>2 716,00 €</b>	<b>906,00 €</b>	
PERIGOURD Elémentaire	CP-CP/CE1-CE1-CE2/CM1- CM2 - CLIS	137	les cinq sens	Château de Villandry (visite et ateliers)	1 112,00 €	370,67 €
	CP-CP/CE1-CE1-CE2/CM1- CM2 - CLIS	137		Chaumont sur Loire	680,00 €	226,67 €
	CM1/CM2 - Mme JOUBERT	22		jardin botanique	154,00 €	51,33 €
	CM1/CM2 - Mme JOUBERT	22		centre équestre de Druye	1 320,00 €	440,00 €
	CM1-MROUYER/Mme GULLARD	26		spéctacle de marionnettes	500,00 €	166,67 €
	CP-CP/CE1-CE1-CM2-CLIS	115		parc de la glorielette	534,00 €	178,00 €
	<b>total</b>					<b>4 300,00 €</b>
PERIGOURD Maternelle	PS-MS/MS/GS Mmes JULLET, BIDEAULT, COSSON	87	Visite d'une ferme pédagogique	Beaumont village	1 260,00 €	420,00 €
	GS-Mme COSSON	30	Séances Cinéma	aux studios	460,00 €	153,33 €
	<b>total enfants</b>	<b>117</b>	<b>total</b>		<b>1 720,00 €</b>	<b>574,00 €</b>
REPUBLIQUE	CP-CE1/CE1-CE2/CM1-CM2 Mmes BOURBON, CHALES et M. CHALON	78	Musique	Musée Musikenfête à Montoire	857,00 €	285,67 €
	CE1-CE2 Mme CHALES	27	Histoire et activité artistique	château de Langeais	528,00 €	176,00 €
	<b>total</b>				<b>1 385,00 €</b>	<b>462,00 €</b>
<b>total école publiques</b>					<b>19 882,60 €</b>	<b>6 631,00 €</b>



**Madame BAILLERAU :** *Il s'agit de retenir les projets résultants des catégories 2 donc sans nuitée et de verser les sommes correspondant à chaque projet à chaque coopérative scolaire présentées dans un tableau page 42 de votre cahier de rapports pour 6 631,00 €. Vous avez la variété des projets riches pour les enfants des petites sections aux CM2 en passant par les CLIS de nos écoles.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 50)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,

Exécutoire le 3 mars 2015.





## **B - Sorties scolaires de 3<sup>ème</sup> catégorie :**

**Convention avec les prestataires, prise en charge des frais de transport et pédagogiques pour les projets des écoles Engerand, République, Périgourd et Anatole France.**

La commission de la Jeunesse a étudié les projets et défini les montants des subventions et participations familiales relatives aux sorties scolaires de 3<sup>ème</sup> catégorie d'au moins cinq nuitées (« classes d'environnement ») des écoles Engerand, République, Périgourd et Anatole France.

### **Ecole ENGERAND :**

**Classe de Madame CUILLERIER - 25 élèves - classe de CM2B - Séjour à ASNELLES-SUR-MER (14) du 31 mai au 5 juin 2015.**

Le séjour est organisé par « Les Tourelles », structure d'accueil situé à Asnelles-sur-Mer (14).

Les prestations incluses dans le tarif proposé par Les Tourelles qui ne comprennent pas le transport (aller-retour) s'élèvent à 6 919,30 €.

Le choix du transporteur incombe à l'organisateur. Aussi, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire devra acquitter indépendamment de la convention les frais inhérents au transport et aux frais pédagogiques. Actuellement, ils ont été évalués à 2 900,00 € (deux mille neuf cents euros) pour les frais de transport et à 1 500,00 € (mille cinq cents euros) pour les frais pédagogiques.

Le coût global de ce séjour est estimé à 12 000,00 €.

**Classe de Madame DETAT - 26 élèves - classe de CM2A - Séjour à Pleumeur-Bodou (22) du 10 au 18 avril 2015.**

Le séjour est organisé par BNIG (Base Nautique de l'Île Grande). Les prestations incluses dans le tarif proposé par BNIG comprennent les frais d'hébergement, les interventions, les visites et activités et le transport (aller-retour).

Le coût global de ce séjour est de 15 187,14 € (quinze mille cent quatre-vingt-sept euros et quatorze cents).

### **Ecole REPUBLIQUE :**

**Classe de Monsieur CHALON - 26 élèves - classe de CM2 - Séjour à ARETTE (64) du 21 au 27 juin 2015.**

Le séjour est organisé par la Fédération des Œuvres Laiques 64 à PAU.

Les prestations incluses dans le tarif proposé par la Fédération des Œuvres Laiques 37 qui ne comprennent pas le transport (aller-retour) s'élèvent à 9 256,00 €. Le choix du transporteur incombe à l'organisateur qui a retenu la SNCF.

Aussi, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire devra acquitter indépendamment de la convention les frais inhérents au transport et aux frais pédagogiques. Actuellement,



ils ont été évalués à 1 391,00 € (mille trois cent quatre-vingt-onze euros) pour le transport et à 100,00 € (cent euros) pour les frais pédagogiques.

Le coût global de ce séjour est de 9 256,00 €.

**Ecole PERIGOURD :**

**Classe de Monsieur ROUYER – 31 élèves - classe de CM1 – Séjour à La Bourboule (63) du 12 au 17 avril 2015.**

Le séjour est organisé par l'association « Élément Terre » à La Bourboule (63).

Les prestations incluses dans le tarif proposé par « Élément Terre » comprennent l'hébergement, les interventions, les visites et activités et le transport (aller-retour).

Le coût global de ce séjour est de 11 500,00 €.

**Ecole Anatole France/Périgourd :**

**Classe de Mesdames BETTEGA (Anatole France) et FRANCOIS – 49 élèves - classes de CM1/CM2 – séjour à Londres (Angleterre) du 17 au 22 mai 2015.**

Le séjour est organisé par la société « Cahier de Voyages », basée à Florange (57).

Les prestations incluses dans le tarif proposé par Cahier de Voyages comprennent le transport (aller-retour) et les activités pédagogiques pour un montant total de 15 096,00 € (quinze mille quatre-vingt-seize euros).

La commission Enseignement – Jeunesse – Sport a examiné cette question lors de sa réunion du mercredi 11 février 2015 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Retenir les projets présentés par les Écoles Engerand, République, Périgourd et Anatole France :

- La classe de CM2B de Madame CUILLERIER organisé par les Tourelles à Asnelles-sur-Mer (14),
- La classe de CM2A de Madame DETAT organisé par la Base Nautique de l'Île Grande (22),
- La classe de CM1/CM2 de Monsieur CHALON organisé par la Fédération des Œuvres Laïques (64),
- La classe de CM1 de Monsieur ROUYER organisé par l'association « Élément Terre » (63) à La Bourboule,
- Les classes de CM1/CM2 de Mesdames BETTEGA et FRANCOIS organisé par « Cahier de Voyages » à Londres (Angleterre).

2) Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à ces projets avec :

- Le centre des TOURELLES à Asnelles-sur-Mer,
- La Base Nautique de l'Île GRANDE,
- L'association Fédération des Œuvres Laïques (64),
- L'association « Élément Terre »,



- La société « Cahier de Voyages »
- 3) Dire que les frais de séjour dus aux prestataires concernés seront inscrits au budget primitif 2015, chapitre 011, article 611 SSC0100,
- 4) Accepter que les factures correspondant au transport des classes soient acquittées directement par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire auprès des prestataires et inscrire les crédits nécessaires au paiement de ces prestations au budget primitif 2015, au chapitre 011, à l'article 6247 SSC0100,
- 5) Accepter de prendre en charge les frais pédagogiques non intégrés dans les conventions avec les prestataires, et verser les sommes correspondantes aux coopératives scolaires des écoles et dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015, chapitre 65, article 6574 SSC0100,
- 6) Rappeler que les crédits nécessaires au paiement des indemnités « enseignants » seront inscrits au chapitre 011, article 6225.

~ ~ ~

**Madame BAILLERAU :** *Il s'agit des sorties scolaires de catégorie 3 donc qui concernent les nuitées. Il s'agit de voter les conventions avec les prestataires des écoles Engerand, République, Périgourd et Anatole France et de vous autoriser, Monsieur le Maire, à signer les différentes conventions qui sont annexées à votre cahier de rapports. Cela concerne 6 classes et 157 élèves.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 51)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,

Exécutoire le 3 mars 2015.

~ ~ ~

### **C - Ecole privée Saint-Joseph - Demande de subvention**

L'école Saint Joseph sollicite une subvention de la Municipalité pour mener à bien plusieurs projets de sorties scolaires.

Un projet consiste en une classe de découverte en bord de mer. 87 élèves des classes de CP, CE1, CM1 et CM2 partiront à Le GUERNO (56) du 26 au 29 mai 2015 pour découvrir le parc animalier et botanique « Nicolas HULOT ». Le montant global de ce séjour est de 25 955,00 €.

Sont également organisées une classe poney à la Grenadière pour les 26 élèves de Grande Section et une journée Archéologie et Préhistoire à Saint Laurent Nouan (41) pour les 28 élèves de CE2 pour un montant total de 2 112,00 €.



En se référant aux aides attribuées aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune et conformément aux définitions des catégories de sorties scolaires, il est proposé :

- de participer aux frais de la classe de découverte à Le GUERNO et de prendre en charge une subvention correspondant à 50 % au coût total pour cette sortie scolaire de 3ème catégorie uniquement pour les élèves des classes de CM1/CM2. Cette subvention s'élève à 7 607,00 €.
- de participer aux frais des projets scolaires relevant de 2<sup>ème</sup> catégorie et d'accorder à l'école Saint-Joseph une aide de 6,60 € par élève scolarisé dans cette école, ce qui équivaut à la moyenne de l'aide perçue pour ce type de sorties dans les écoles publiques de la ville. Le montant de cette aide est de 1 254,00 €.

Le montant total des aides attribuées pour les sorties scolaires de l'école Saint-Joseph s'élève pour l'année 2015 à 8 861,00 €.

La commission Enseignement – Jeunesse – Sport a examiné cette question lors de sa réunion du mercredi 11 février 2015 et a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder une subvention aux projets présentés ci-dessus en se référant aux aides versées pour les projets de même catégorie des écoles publiques,
- 2) Dire que le montant de cette subvention s'élève à 8 861,00 €,
- 3) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015 - chapitre 65 - article 6574 – SSCO100 - 255.



**Madame BAILLERAU :** *C'est une subvention qui a été demandée par l'école Saint-Joseph concernant les projets scolaires des catégories 2 et 3 que nous venons d'évoquer donc sans nuitée et avec nuitée. Lors de la commission jeunesse nous avons été favorables, suivant un critère de justesse et afin d'être équitables nous avons, sur les mêmes bases que le calcul pour les écoles publiques, accédé aux demandes pour les catégories 2 et 3 pour un montant de 8 861,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX  
 CONTRE : -- VOIX  
 ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir Mme de CORBIER,  
 Mme PUIFFE et M. DESHAIES)



**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 52)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,

Exécutoire le 3 mars 2015.





## ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DU MOULIN NEUF ET UNITÉ LOISIRS DÉCOUVERTE

### A - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF au titre de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement pour le Moulin Neuf et l'Unité Loisirs et Découverte

### B - Modification du règlement intérieur



Rapport n° 301 :

**Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée aux Loisirs et Vacances, présente le rapport suivant :**

#### **A - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF au titre de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement pour le Moulin Neuf et l'Unité Loisirs et Découverte**

La Caisse d'Allocations Familiales de Touraine propose à la Municipalité la signature d'une convention d'objectifs et de financement pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement « Moulin Neuf » et « Unité Loisirs et Découverte ». Elle encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » pour l'accueil périscolaire,
- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » pour l'accueil extrascolaire,
- l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE),

La prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » concerne à la fois :

- l'accueil périscolaire (avant et après l'école), qui ne concerne actuellement que le Moulin Neuf pour l'accueil des enfants le mercredi après-midi,
- l'accueil extrascolaire (pendant les vacances scolaires) concerne à la fois le Moulin Neuf (toutes les vacances scolaires) et l'Unité Loisirs et Découverte (vacances d'été uniquement).

En contrepartie du versement de cette prestation ALSH, le gestionnaire s'engage :

- à respecter les obligations légales et réglementaires relatives à l'accueil collectif de mineurs,
- à une ouverture et un accès à tous favorisant la mixité sociale,
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.

Pour la prestation de service ALSH, le montant de cette prestation de service est basé sur le nombre d'heures réalisées au profit des familles X 99% X 30% du prix de revient dans la limite d'un prix plafond (0,52 € par heure en 2014).

Pour Saint-Cyr-sur-Loire, le montant de cette prestation de service représentait un montant de 72 000,00 € pour le Moulin Neuf et de 5 400,00 € pour l'Unité Loisirs et Découverte pour l'année 2014.





Il est précisé que pour signer cette convention, le gestionnaire doit fournir les pièces justificatives suivantes : projet éducatif et pédagogique, budget prévisionnel, le nombre d'actes prévisionnels de l'année à venir.

Concernant la prestation « aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) », elle a été créée à la suite de la réforme des rythmes scolaires. Elle est destinée à soutenir les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires déclarés auprès des services de l'État exclusivement pour les trois nouvelles heures dégagées par la réforme des rythmes scolaires.

En contrepartie du versement de cette prestation ASRE, le gestionnaire s'engage :

- à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté,
- à offrir des activités diversifiées, organisées et de qualité, accessibles à tous.

Pour la prestation de service ASRE, le montant de cette prestation de service est basé sur le nombre d'heures réalisées par enfant (dans la limite de 3 heures par semaine et de 36 semaines par an) X montant horaire fixé annuellement par la CNAF (0,50 € pour l'année 2014). Des démarches sont en cours pour mesurer l'opportunité de déclarer ces temps d'accueil.

Cette convention est signée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a étudié cette convention lors de sa réunion du mercredi 11 février 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de cette convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.



**Madame GUIRAUD :** *Dans un premier temps il s'agit de signer le projet de convention avec la CAF au titre de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement pour le Moulin Neuf et l'unité loisirs découverte.*

*Ceci concerne trois prestations dont deux sont actuellement utilisées : la prestation ALSH pour l'accueil périscolaire et la prestation ALSH pour l'accueil extrascolaire. Le périscolaire, c'est-à-dire avant et après l'école, concerne le Moulin Neuf pour l'accueil des enfants le mercredi après-midi. L'extrascolaire, soit pendant les vacances, concerne le Moulin Neuf pour toutes les vacances scolaires et l'ULD pour les vacances d'été.*

*Ces prestations sont versées en contrepartie de divers engagements de notre part et sont calculées selon une formule détaillée dans votre cahier de rapports. Ces deux prestations ont représenté, pour l'année 2014, un montant de 72 000,00 € pour le Moulin Neuf et de 5 400,00 € pour l'ULD. En signant cette convention la*



*commune pourra également, le cas échéant, bénéficier de la prestation ASRE ou Aide Spécifique Rythmes Educatifs créée suite à la réforme des rythmes scolaires.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 53)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,

Exécutoire le 3 mars 2015.



## **B - Modification du règlement intérieur**

Dans sa séance du 27 juin 2005, le Conseil Municipal a adopté la modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs « Le Moulin Neuf » avec le souhait de rappeler la réglementation en vigueur, les contraintes et modalités de fonctionnement d'un accueil de loisirs sans hébergement vis-à-vis des familles et dans le souci d'intégrer au règlement les évolutions mises en place : accueil des enfants à la demi-journée le mercredi, mise en place d'un projet d'accueil individualisé pour les enfants souffrant de troubles de santé...

Ce document a été mis à jour en décembre 2011 compte tenu de la nouvelle convention avec la Caisse d'Allocations Familiales et des nouvelles modalités relatives au mode de financement des Accueils de Loisirs. Cette convention stipulait que l'aide anciennement accordée aux familles (« carte ALSH ») était désormais directement versée au gestionnaire de l'accueil de loisirs. Cette aide est basée sur le niveau de ressources des familles (« FAAL » Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs). Ce nouveau mode de financement entraînait la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire pour les Accueils de Loisirs (Moulin Neuf et Unité Loisirs et Découvertes), adoptée par le Conseil Municipal en séance du 27 juin 2011, et l'actualisation du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires a entraîné des modifications dans le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Moulin Neuf. Il y a donc lieu d'actualiser le règlement intérieur pour prendre en compte ces évolutions.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport s'est réunie le mercredi 11 février 2015 pour examiner les évolutions de ce règlement intérieur et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de ce règlement intérieur,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer tous les documents s'y rapportant.





**Madame GUIRAUD :** *Le règlement complet a été joint à votre cahier de rapports. Il reprend clairement le détail des tarifs imposés par la CAF en fonction du quotient familial et précise les nouveaux horaires de l'accueil du mercredi de 11 h 30 à 17 h 15, ces horaires ayant été modifiés suite à la réforme des rythmes scolaires puisqu'auparavant le Moulin Neuf accueillait les enfants toute la journée le mercredi.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 54)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,

Exécutoire le 3 mars 2015.

*~~~~~*



## RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

### Convention d'objectifs et de financement avec la CAF au titre de la prestation de service Relais Assistants Maternels



Rapport n° 302 :

**Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

La Caisse d'Allocations Familiales de Touraine propose à la Ville la signature d'une convention d'objectifs et de financement du Relais Assistants Maternels. Elle encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais Assistants Maternels ».

Cette convention rappelle que « *le RAM est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, assistants maternels, et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.*

*Le RAM est animé par un agent qualifié qui a un double rôle et exerce deux missions principales :*

- *informer parents et professionnels précités,*
- *offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.*

*A travers ces deux grandes missions, les RAM :*

- *participent à l'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant (...)*
- *les missions des RAM s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (...)*
- *l'activité du RAM s'inscrit dans son environnement et prend appui sur les ressources locales (...)*
- *s'appuient sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant (...)* »

En contrepartie de ces engagements, la CAF verse une prestation de service. « *Le montant de la prestation de service est égal au prix de revient limité au plafond CNAF X 43 % X le nombre d'équivalent temps plein.* »

Pour Saint-Cyr-sur-Loire, cette convention représente un montant de 12 039,00 € au titre de l'année 2015. Il est rappelé que l'animatrice du RAM de Saint-Cyr-sur-Loire, Madame Françoise FILLON, est affectée à mi-temps à ce service.

Pour Saint-Cyr-sur-Loire, les objectifs spécifiques du RAM ont été définis à la suite du comité de Pilotage en date du 8 octobre 2014. Ils figurent en annexe de cette convention.

Il est précisé que pour signer cette convention, le gestionnaire doit fournir les pièces justificatives suivantes : projet de fonctionnement, état nominatif du personnel, budget prévisionnel.



Cette convention est signée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a étudié cette convention lors de sa réunion du mercredi 11 février 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de cette convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

\*\*\*

**Madame GUIRAUD :** *Là encore, la CAF verse une prestation de service RAM lorsqu'elle estime que le relais remplit pleinement ses missions et réalise les objectifs qui lui sont fixés lors du comité de pilotage. Vous trouverez en annexe le détail de ces missions et objectifs ainsi que le calcul du montant de la prestation qui représente, pour l'année, la somme de 12 039,00 €. C'est une convention qui est signée tous les trois ans.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Là c'est simple : « Le montant de la prestation de service est égal au prix de revient limité au plafond de la Caisse Nationale d'Assurance que multiplie 43 % que multiplie le nombre d'équivalent temps plein... »...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 55)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,

Exécutoire le 3 mars 2015.

\*\*\*



## ASSOCIATION CISPEO PETITE ENFANCE

### Dispositif « Bout'chou service » Convention



Rapport n° 303 :

**Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

L'association « CISPEO Petite Enfance », basée à Tours, gère le dispositif « Bout'chou Service ». Ce service propose une prise en charge des enfants de moins de six ans au domicile des parents de 4 heures du matin jusqu'à minuit. Elle intervient en complément des modes de garde habituels (crèche, assistante maternelle...), de l'école.

Il s'agit de répondre aux besoins de parents qui se trouvent confrontés à des horaires de travail atypiques. La prise en charge de l'enfant est assurée par une « auxiliaire de famille » (titulaire CAP petite enfance, CQP d'employée familiale...) recrutée et formée par l'association dans une logique de retour à l'emploi.

Depuis l'année 2006, la Municipalité a décidé d'attribuer une subvention à l'association « CISPEO Petite Enfance » pour étendre le fonctionnement de « Bout'chou Service » à Saint-Cyr-sur-Loire. La gestion des demandes est assurée par le service de la Petite Enfance afin de permettre une bonne relation avec les modes de garde traditionnels.

Le Conseil Municipal en date du 26 mars 2007 a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention matérialisant les engagements de chaque partie. Cette convention a ensuite été renouvelée régulièrement.

Cette convention était auparavant valable du 1<sup>er</sup> septembre de l'année n au 31 août de l'année n+1. Par avenant, la durée de la convention précédente a été prorogée jusqu'à la fin d'année 2014. La convention est maintenant basée sur l'année civile à la demande de l'association.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a étudié cette demande et la convention correspondante lors de sa réunion du mercredi 11 février 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de cette convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.



**Madame GUIRAUD :** *Il s'agit d'une association qui a pour but la prise en charge d'enfants de moins de 6 ans, de 4 h 00 du matin à minuit au domicile des parents et qui intervient en complément des modes de garde habituels afin d'aider les parents*



*qui ont des horaires de travail atypiques, sachant que c'est une aide limitée dans le temps. C'est une convention qui est renouvelée chaque année depuis 2006. La particularité pour 2015 est qu'elle est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et non plus du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août comme auparavant.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 56)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,

Exécutoire le 3 mars 2015.

~~~~~

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE – SPORT DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2015



~ ~ ~

Rapport n° 304 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



*Quatrième Commission*



**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN  
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE  
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES  
COMMERCE**

**Rapporteurs :  
M. GILLOT  
M. VRAIN**



**BOULEVARD CHARLES DE GAULLE  
PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N°19 PARTIE SUD**

Aliénation sous conditions du foncier situé 150 à 164 boulevard Charles de Gaulle sur une emprise de 5 751 m<sup>2</sup> environ : parcelles AP n° 82 (728 m<sup>2</sup>), AP n°83 (583 m<sup>2</sup>), AP n° 84 (693 m<sup>2</sup>), AP n° 85 (689 m<sup>2</sup>), AP n° 86 (773 m<sup>2</sup>), AP n° 88 (366 m<sup>2</sup>), AP n°89 (366 m<sup>2</sup>), AP n°90 (524 m<sup>2</sup>), AP n°91 (820 m<sup>2</sup>), AP n°150 (15 m<sup>2</sup>) et AP n°390 (194 m<sup>2</sup>)

Lancement de la procédure de concours promoteur-architecte pour  
l'aménagement du foncier

Adoption du cahier des charges

Création, composition et désignation des membres de  
la commission spéciale



Rapport n° 401 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de sa politique de requalification urbaine, la commune a inscrit un périmètre d'étude n°19 dans son Plan d'Occupation des Sols, afin de lui permettre le réaménagement du boulevard Charles de Gaulle et de ses abords. La commune est déjà propriétaire d'un ensemble foncier de 5 751 m<sup>2</sup> environ, situé 150 à 164 boulevard Charles de Gaulle dont trois fonciers AP n° 86, 150 et 390 restent à acquérir. La commune a décidé de réaménager tout l'ensemble de ce foncier disponible.

Le programme prévoit la réalisation de logements collectifs regroupant deux vocations :

L'une devra accueillir un foyer logement médicalisé pour personnes âgées,

L'autre devra accueillir un collectif destiné principalement à des séniors en accession et/ou en location.

L'ensemble du programme devra comptabiliser 30 % au minimum de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Afin d'aménager ce site, elle a décidé de faire appel à un promoteur, associé à un architecte, dans le cadre d'une procédure de concours.

Le cahier des charges, prévoit une remise des offres au plus tard le **jeudi 7 mai 2015 à 12h00**.

Le tout figurant au cadastre de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, ainsi qu'il suit :



| <i>Parcelles</i>                | <i>Adresses cadastrales</i>                                      | <i>Bâties</i> | <i>Surfaces cadastrées m<sup>2</sup></i> |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------|------------------------------------------|
| AP 82                           | 162 bd Charles de Gaulle                                         | NON           | 728                                      |
| AP 83                           | 160 bd Charles de Gaulle                                         | NON           | 583                                      |
| AP 84                           | 158 bd Charles de Gaulle                                         | NON           | 693                                      |
| AP 85                           | 156 bd Charles de Gaulle                                         | OUI           | 689                                      |
| AP 86*                          | 154 bd Charles de Gaulle (reste à acquérir)                      | OUI           | 773                                      |
| AP 88                           | 8 allée des Iris                                                 | OUI           | 366                                      |
| AP 89                           | 6 allée des Iris                                                 | OUI           | 366                                      |
| AP 90                           | 152 bd Charles de Gaulle                                         | OUI           | 524                                      |
| AP 91                           | 150 bd Charles de Gaulle/5 allée des Iris                        | NON           | 820                                      |
| AP 150                          | 164 bd Charles de Gaulle (transformateur) en cours d'acquisition | OUI           | 15                                       |
| AP 390                          | 164 bd Charles de Gaulle en cours d'acquisition                  | NON           | 194                                      |
| <i>Surface cadastrée totale</i> |                                                                  |               | <b>5 751</b>                             |

**Terrain vendu en l'état sur la base de parcelles cadastrées (pas de plan géomètre)**

Compte tenu de l'emprise et du programme proposé, la commune ne souhaite pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur. Aussi, il est envisagé de procéder à l'aliénation de cette emprise, selon les conditions définies dans un cahier des charges.

#### **Le cahier des charges :**

Ce document est constitué de 15 pages et d'annexes.

Il précise les principales conditions techniques, architecturales et urbanistiques qui devront être notamment prises en compte par les candidats.

**Tout amendement au présent cahier des charges devra être clairement présenté devant la commission spéciale et validée par le Conseil Municipal lors du choix du lauréat.**

#### **Procédure :**

Deux publicités sont prévues dans la Nouvelle République les vendredi 27 février et lundi 09 mars 2015. Ce cahier des charges sera mis à la disposition des candidats à compter du 02 mars 2015, lesquels devront remettre leur projet d'aménagement et leur offre de prix pour le jeudi 7 mai 2015 à 12h00, et fournir un dossier essentiellement composé des pièces suivantes :

- L'offre de prix pour l'acquisition du foncier,
- Le dossier d'aménagement comprenant :
  - des documents écrits (6 pages au maximum) :
    - ↳ Note descriptive du projet, intégrant si besoin le phasage de l'opération,
    - ↳ Note paysagère du projet,
    - ↳ Note descriptive du programme proposé avec typologie des logements,
  - des documents graphiques (l'ensemble sera rendu sur 1 format **A0** minimum – format **A0** obligatoire) :
    - ↳ Plan d'ensemble du projet avec insertion dans son environnement,



- ↳ Plan masse couleur du projet,
- ↳ 2 coupes en travers du projet et intégrant la volumétrie des bâtiments voisins (individuel ou collectif), 1 Est/Ouest et 1 Nord/Sud, (cf coupes imposées sur le plan masse joint),
- ↳ 3 vues perspectives significatives du projet, 1 depuis le boulevard Charles de Gaulle dans le sens Nord Sud, 1 depuis le boulevard Charles de Gaulle dans le sens Sud Nord et 1 depuis l'allée des Iris (cf perspectives imposées sur le plan masse joint),

- Un Powerpoint de présentation de l'ensemble du dossier sera vidéoprojeté et remis lors de la présentation du candidat.

Il est précisé que l'offre de prix émise par le candidat sera ainsi présentée :  
Foncier cessible de 5 751 m<sup>2</sup> avec un prix minimum de cession de 2 300 400 € HT, soit à 400 € HT/m<sup>2</sup> de foncier.

Une commission municipale spéciale, composée d'élus municipaux, se réunira le lundi 18 mai 2015 afin d'analyser les offres remises qui seront présentées par les services compétents. Cette réunion pourra être déplacée en fonction de l'agenda municipal.

La commune fera son choix entre les différents candidats en tenant compte dans l'ordre :

- des qualités techniques, urbanistiques et architecturales de l'offre du candidat,
- du respect du programme (cf article 3) du cahier des charges,
- du respect du cahier des charges, tant dans ses clauses administratives que dans ses clauses techniques, urbanistiques et architecturales,
- des mesures environnementales proposées pour l'organisation du chantier et pour les matériaux et processus utilisés dans la construction,
- de l'offre de prix proposée pour l'acquisition de ladite emprise.

A prestations identiques, c'est le dernier critère qui prévaudra. La commune se réserve le droit de ne choisir aucun lauréat si la nature du projet ne lui convient pas.

Enfin, le cahier des charges sera annexé à l'acte authentique de vente. Son non respect ultérieur emportera résolution de la vente, sous la responsabilité unique et entière de l'acquéreur.

De plus, une indemnité d'immobilisation de 10 % du montant total de l'offre de prix sera versée à la signature du compromis de vente, et le reste à la signature de l'acte authentique de vente.

Maitre Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, sera chargé de procéder à la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique de vente, le cas échéant en collaboration avec le notaire du lauréat désigné par le Conseil Municipal.



La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 09 février 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'aliéner, dans les conditions fixées par le cahier des charges ci-joint, l'emprise communale de 5 751 m<sup>2</sup> constituée des parcelles cadastrées, AP n° 82 (728m<sup>2</sup>), AP n°83 (583m<sup>2</sup>), AP n° 84 (693m<sup>2</sup>), AP n° 85 (689m<sup>2</sup>), AP n° 86 (773m<sup>2</sup>), AP n° 88 (366m<sup>2</sup>), AP n°89 (366m<sup>2</sup>), AP n°90 (524m<sup>2</sup>), AP n°91 (820m<sup>2</sup>), AP n°150 (15m<sup>2</sup>) et AP n°390 (194m<sup>2</sup>),
- 2) Motiver cette décision dans les termes suivants : en raison de l'emprise et du programme retenu, la commune ne souhaite pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur ; il est donc envisagé de procéder à l'aliénation de cette emprise, en subordonnant cette cession à la réalisation de logements collectifs regroupant deux vocations : l'une devra accueillir un foyer logement médicalisé pour personnes âgées, l'autre devra accueillir un collectif destiné principalement à des séniors en accession et/ou en location, l'ensemble du programme devra comptabiliser 30 % au minimum de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU, selon les conditions définies dans un cahier des charges dûment approuvé,
- 3) Approuver le cahier des charges de cette cession,
- 4) Désigner Monsieur le Député-Maire en tant que Président de la commission spéciale qui se réunira en vue d'entendre les candidats et de formuler des observations sur leurs projets,
- 5) Désigner les neuf autres membres titulaires et les neuf membres suppléants de ladite commission suivants :

Titulaires :

M. Fabrice BOIGARD  
 M. François MILLIAT  
 M. Jean-Jacques MARTINEAU  
 M. Gilbert HELENE  
 Mme Marie-Cécile GALOYER-NAVEAU  
 M. Bernard RICHER  
 Mme Ninon PECHINOT  
 M. Michel GILLOT  
 M. Alain FIEVEZ

Suppléants :

M. Clément FORTIER  
 M. Joachim LEBIED  
 Mme Colette PRANAL  
 Mme Joëlle RIETH  
 Mme Régine HINET  
 Mme Véronique RENODON  
 M. Olivier CORADAZZO  
 Mme Claude ROBERT  
 M. Patrice DESHAIES

- 6) Fixer le prix de cette cession selon les modalités suivantes : foncier cessible de 5 751 m<sup>2</sup> avec un prix minimum de cession de 2 300 400 € HT, soit à 400 € HT/m<sup>2</sup> de foncier, après avoir consulté le service France Domaine,
- 7) Charger Monsieur le Maire de faire procéder par ses services à la publicité et à toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de cession de ladite emprise.



**Monsieur GILLOT** : *Ce rapport concerne le périmètre d'étude n° 19 dans lequel, progressivement, la ville a acquis plus de 5 700 m<sup>2</sup> et les dernières acquisitions de*



*cette parcelle sont en cours. De fait, il est maintenant possible de lancer, ce que l'on fait dans des projets tels que celui-ci sur la commune, un concours architecte-promoteur pour l'ensemble de l'aménagement de ce foncier. Ce programme concernera en particulier un collectif avec appartements médicalisés pour les séniors et toute une résidence séniors également, le total faisant au moins 30 % de logements sociaux.*

*Le prix de base de la vente de ce terrain, c'est important dans le concours, est fixé au minimum à 400,00 € le mètre carré ce qui représente au minimum une somme de 2 300 400,00 €.*

*Le concours va être lancé, les réponses devront arriver avant le 7 mai et il est nécessaire de monter une commission spéciale pour examiner les offres. Pour ce faire il vous est proposé de nommer 9 titulaires et 9 suppléants. J'ai reçu, de mon côté, des candidatures.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je propose 8 pour la majorité, 1 pour l'opposition. 1 en titulaire et 1 en suppléant. Est-ce que cela vous convient ?*

**Monsieur GILLOT :** *Donc en titulaire on aurait : Monsieur FIEVEZ, Fabrice BOIGARD, François MILLIAT, Jean-Jacques MARTINEAU, Gilbert HELENE, Marie-Cécile GALOYER-NAVEAU, Bernard RICHER, Ninon PECHINOT et Michel GILLOT. En suppléant : Monsieur DESHAIES, Clément FORTIER, Joachim LEBIED, Colette PRANAL, Joëlle RIETH, Régine HINET, Véronique RENODON, Francine LEMARIE et Claude ROBERT.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Est-ce que quelqu'un me demande un vote à bulletin secret ? Y-a-t'il d'autres candidatures ? Qui veut bien se retirer pour laisser la place à Monsieur CORADAZZO ? Madame LEMARIÉ se retire donc on substitue l'un et l'autre.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 57)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 février 2015,

Exécutoire le 25 février 2015.





## ANCIENNE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DE LA RABELAIS (NOUVELLE ZAC DU BOIS RIBERT)

### Modification n°5 du plan d'aménagement de zone et du règlement d'aménagement de zone

#### A - Bilan de la mise à disposition du public

#### B - Approbation de la modification



Rapport n° 402 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Il convient de rappeler que la ZAC de la Rabelais a été supprimée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009. Cette suppression n'a aucun effet sur la réglementation d'urbanisme applicable, et en particulier sur le PAZ qui demeure applicable. Le PAZ comprend un plan et un Règlement d'Aménagement de Zone (RAZ).

Le 25 janvier 2010, la commune a créé la ZAC du Bois Ribert (7,5 ha) et la ZAC de la Roujolle (37 ha) dans l'emprise du PAZ de l'ancienne ZAC de la Rabelais.

Le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Rabelais a été approuvé par le Conseil Municipal le 24 juin 1996, puis il fut modifié à quatre reprises : le 10 mai 1999, le 31 janvier 2000, le 25 janvier 2010 et le 25 mars 2013. C'est l'application de ce document qui sert dans l'instruction des Autorisations d'Occupation des Sols dans les ZAC actuelles de la Roujolle et du Bois Ribert ainsi que dans la future ZAC de la Vindrinière.

Aujourd'hui, la réalisation de la ZAC du Bois Ribert a été mise en œuvre et les travaux achevés depuis l'été dernier. Depuis, la commune a entrepris la commercialisation de l'ensemble des 7 lots viabilisés de cette ZAC. Ainsi le lot n°1 a été vendu en vue de la construction d'une maison médicale.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2014, la modification du PAZ de l'ancienne ZAC de la Rabelais a été lancée afin de procéder à l'adaptation de l'article ZR 9 du règlement du PAZ de la Rabelais en vigueur, définissant le calcul de l'emprise au sol (ES), et qui fait obstacle à la réalisation de ce projet. Il convient d'homogénéiser l'ensemble de cette règle à tout le secteur économique de la commune, en se basant sur celui de la zone UC strict.

Afin de mettre en œuvre cette disposition réglementaire, on peut s'appuyer sur l'article L.311-7 du Code de l'Urbanisme (modifié récemment par la loi du 24 mars 2014 dite ALUR) et qui précise les procédures d'évolution des PAZ.

Les articles L.123-13-1 à L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme définissent les modalités de la modification simplifiée qui peuvent être mis en œuvre dans ce cas précis. Il est donc possible de procéder à cette modification simplifiée à condition que le projet n'ait pas pour effet, soit :

- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,



- de diminuer ces possibilités de construire,
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

De ce fait, le projet envisagé, de modification de l'article ZR9 relatif à l'emprise au sol, entre pleinement dans le champ d'application de la procédure simplifiée.

Les étapes de la procédure simplifiée sont précisées aux articles L.123-13-1 et L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, notamment en ce qui concerne la consultation du public. En effet dans ce cas précis, une simple concertation publique était nécessaire, celle-ci a eu lieu du 08 décembre 2014 au 09 janvier 2015 inclus soit une durée de 33 jours.

Les modalités de publicité et d'affichage ont été réalisées conformément à l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme. Un avis dans la presse a été fait dans la Nouvelle République les jeudi 4 décembre 2014 et mardi 23 décembre 2014. Un affichage extérieur en Mairie et sur une dizaine de points répartis sur l'ensemble de la commune a été fait. Un registre a été ouvert pendant toute la durée de la mise à disposition du public soit du 08 décembre 2014 au 09 janvier 2015.

#### **A - Bilan de la mise à disposition du public**

A l'issue de cette mise à disposition un bilan a été établi et il est à noter qu'aucune remarque d'administrés n'a été consignée. Concernant les Personnes Publiques Associées et pour celles qui y ont répondu, tous les avis sont favorables, toutefois les services de la Préfecture ont demandé d'étoffer le paragraphe justifiant du choix de la procédure retenue, ce point sera donc complété dans le dossier final.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 février 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) APPROUVER le bilan de la mise à disposition du public, ayant eu lieu du 08 décembre 2014 au 09 janvier 2015, dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°5 du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de l'Ancienne Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Rabelais,
- 2) Préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et qu'elle fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par le Code de l'Urbanisme,
- 3) Tenir à disposition du public le bilan de cette mise à disposition, ce dernier sera consultable au service de l'Urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture.



**Monsieur GILLOT :** *Dans la nouvelle ZAC de Bois Ribert nous avons une proposition d'acquisition de terrain pour la construction d'une maison médicale. La question se posait de l'emprise au sol étant donné que nous étions encore sous l'ancien règlement du PAZ, c'est-à-dire du plan d'aménagement de la ZAC de la Rabelais qui maintenant a disparu et est remplacé entre autre par la ZAC de Bois Ribert mais le plan d'aménagement, lui, subsiste. Pour permettre la construction de*





*cette maison médicalisée, il est nécessaire de modifier ce plan d'aménagement en le rendant compatible avec le POS, c'est-à-dire avec les zones UC strictes du POS.*

*Pour ce faire il y a eu une mise à disposition du public pour lequel nous avons tiré un bilan. Nous n'avons eu quasiment aucune mention défavorable et quelques recommandations de l'Etat.*

*Il vous est donc proposé, dans un premier temps, d'accepter le bilan de cette mise à disposition qui n'a recueilli que très peu d'avis, des avis favorables ainsi que quelques conseils de l'Etat.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Juste un mot pour dire que ce qui est intéressant c'est que dans ce coin là on a la clinique qui devrait doubler de taille dans les 12 à 18 mois qui viennent. J'ai vu un avant-projet. C'est le transfert de la clinique Saint-Gatien ici, ce qui fait un beau pôle au nord et un beau pôle au sud.*

*Nous avons déjà une maison dans laquelle il y a un certain nombre de professions médicales qui se sont installées et là, à proximité, on remettrait une deuxième maison. Donc cela donne, pour la commune et pour le nord de l'agglomération, un bel équipement, un beau pôle médical. C'est quand même intéressant pour nous car lorsqu'il y a une urgence, s'il fallait traverser toute l'agglomération... Là, avoir un service à disposition c'est quand même très pratique.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 58)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 février 2015,

Exécutoire le 25 février 2015.



## **B - Approbation de la modification**

Le bilan de la mise à disposition du public ayant été approuvé ce jour par le Conseil Municipal, le dossier de modification n°5 du PAZ de l'Ancienne ZAC de la Rabelais peut donc être adopté en tenant compte du conseil de la Préfecture demandant d'étoffer le paragraphe justifiant du choix de la procédure retenue.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 février 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) **APPROUVER** le dossier de modification simplifiée n°5 du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de l'Ancienne Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Rabelais,



- 2) Préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département,
- 3) Tenir à disposition du public le bilan de cette mise à disposition, ce dernier sera consultable au service de l'Urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *Maintenant que nous avons approuvé ce bilan nous pouvons approuver la modification elle-même, c'est-à-dire la mise en conformité du PAZ avec nos zones UC du POS.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 59)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 février 2015,

Exécutoire le 25 février 2015.

~ ~ ~



## ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES

### Bilan comptable des acquisitions et des cessions opérées sur la commune en 2014



Rapport n° 403 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions et Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le bilan est annexé au compte administratif de la commune" (article R2313-3).

Conformément à ces dispositions, les tableaux comptables ci-joint récapitulent les acquisitions et cessions immobilières opérées par la commune en 2014 et celles réalisées au cours de cette même année par la Société d'Équipement de la Touraine (SET) agissant dans le cadre des traités de concession pour l'aménagement des ZAC de la Ménardière et du Clos de la Lande (article L300-5 du Code de l'Urbanisme).

Ces bilans retracent les opérations enregistrées en comptabilité (émissions de titres –cessions- et de mandats –acquisitions-) et non plus autorisées par une délibération municipale.

La commission Urbanisme – Aménagement urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 février 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte du bilan comptable des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2014, tel que présenté ci-joint,
- 2) Préciser que, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan sera annexé au compte administratif 2014 de la commune.



**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport est le bilan comptable, c'est-à-dire ce qui est sorti et entré dans nos caisses pendant l'année 2014. Ce sont vraiment les mouvements comptables, les acquisitions et les cessions foncières pendant toute cette année 2014. Vous en avez tout le détail dans le cahier de rapports. Sachez que nous avons acquis pour environ 1,9 millions de biens et que nous avons acquis pour les ZAC, donc sur des budgets annexes, environ 1,9 millions également.*

*En ce qui concerne les rentrées, ce sont uniquement les ventes de la SET dans la ZAC de la Ménardière. Trois terrains ont été vendus pour 540 000,00 €. Vous avez tout le détail de toutes ces opérations.*



**Monsieur FIEVEZ :** *Vous avez dit tout à l'heure que le rapport 400 était retiré. Il concernait la vente du magasin NISSAN qui allait s'implanter à côté de FORD. Vous ne nous avez pas donné d'informations.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Ils ont renoncé à leur projet ce matin.*

**Monsieur GILLOT :** *Excusez-moi je suis allé un peu vite.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Deuxième question plus peut-être pour les services techniques concernant ce qui va se passer sur le périmètre 19 boulevard Charles de Gaulle. Il y a bien l'indication du montant, prix au mètre carré, de la vente de l'ensemble de cette superficie. J'ai essayé de rechercher dans les documents que mes collègues précédents m'avaient laissés pour travailler. J'ai essayé de rechercher le coût total des acquisitions faites par la ville de ces différentes maisons mais comme cela s'est étalé sur plusieurs années, j'en ai retrouvé un certain nombre mais pas toutes. Est-ce qu'il serait possible d'avoir le coût d'achat pour connaître l'intérêt de la chose.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Très légèrement inférieur au prix de vente qu'on a fixé en prix plancher.*

**Monsieur FIEVEZ :** *D'accord. Mais il est possible d'avoir ce document ?*

**Monsieur le Député-Maire :** *Bien sûr.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Merci.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Il nous reste une acquisition que nous sommes en train de finaliser, la maison « Simon ». De vous à moi je ne suis pas sûr que cela aille jusqu'au bout. C'est-à-dire que nous avons décidé d'en faire une résidence d'accueil pour des personnes âgées avec une partie médicalisée. Il faut avoir les autorisations et tout. Il y a deux, trois groupes qui nous ont interrogés là-dessus donc on pense que c'est le moment. Le prix de réserve aux alentours de 400,00 € est un prix significatif. J'ai le souvenir que la moyenne c'est plutôt 250, 260,00 € mais nous sommes en plein territoire urbain donc il faut qu'on arrive à cela et on leur impose 30 % de logements sociaux. Nous avons notre retard à rattraper. Nous rattrapons bien, nous voulons continuer donc il faut que cette affaire aille jusqu'au bout.*

*Regardez ce qui s'est passé pour Nissan ce matin. Hier nous étions contents et Nissan, au moment où nous allons le passer au conseil, nous dit finalement on ne peut pas.*

**Monsieur GILLOT :** *Juste une petite précision. Il y a deux petits terrains, un de 15 mètres et l'autre à peu près de 100 m<sup>2</sup> qui ne sont toujours pas acquis et qu'on ne pourra pas acquérir. Ils appartiennent à l'Etat et l'Etat nous a signifié que de toute façon il ne nous les cédera pas. En fait c'est l'emplacement du transformateur ainsi que son environnement proche. L'Etat nous a écrit qu'il ne nous céderait pas ces terrains. Cela vient d'arriver. Voilà l'explication des deux lignes sur lesquelles nous avons mis que ce n'était toujours pas acquis.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Les 400,00 €, je précise, c'est en foncier et les 250 c'est au mètre carré. Juste un petit bilan : en 13 ans, nous avons fait des acquisitions foncières en moyenne, c'est dans votre document page 22, pour 2 262 970,00 € par an et nous avons vendu en moyenne pour 2 403 842,00 €.*



*Nous avons un stock de cessions foncières qu'on évalue encore entre 5 millions et 5,5 millions. C'est une grosse politique d'aménagement dans laquelle la commune ne perd pas d'argent. C'est une forte volonté.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 60)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,

Exécutoire le 3 mars 2015.

~~~~~



## EXTENSION DU RÉSEAU EAUX PLUVIALES ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIE RUE DE LA GROSSE BORNE

### A – Dissimulation des réseaux aériens Convention avec Orange

### B – Dissimulation des réseaux aériens : engagement financier et convention avec le SIEIL pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination



Rapport n° 404 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

#### **A – Dissimulation des réseaux aériens - Convention avec Orange**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à préserver l'environnement et le cadre de vie de ses administrés par l'effacement des réseaux aériens.

A l'occasion des travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales et de réaménagement d'une partie de la rue de la Grosse Borne, la Ville a souhaité engager un aménagement global de la voie, entre les rues de Preney et de la Croix de Périgourd (n° 52 à 84). Ainsi, Orange enfouira ses réseaux de télécommunications électroniques.

Un estimatif sommaire des travaux, réalisé par Orange, a permis d'évaluer la participation financière de la commune à 36 300,40 € HT sur un total de 43 659 € HT. La différence sera prise en charge par Orange.

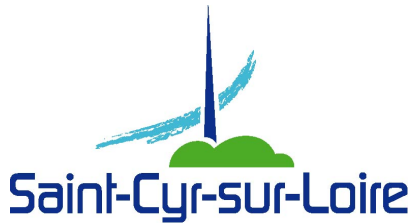
Sur les 36 300,40 €, 32 800,00 € seront financés directement par la Ville, 3 500,40 € seront remboursés à Orange.

Une convention est nécessaire pour fixer les différentes modalités de réalisation et de financement de mise en souterrain des réseaux, la désignation des travaux, les prestations techniques comprises dans le programme, la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil, la propriété des équipements, la redevance d'occupation du domaine public...

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 février 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Valider le montant de la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la mise en souterrain des réseaux de télécommunications à conclure avec Orange, concernant la rue de la Grosse Borne, du n° 52 au n° 84, entre les rues de Preney et de la Croix de Périgourd, pour un montant de 36 300,40 €,
- 2) Donner son accord pour la conclusion avec Orange d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux de télécommunications dans cette section de la rue,



- 3) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- 4) Dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015, au chapitre 21, article 21-533.



**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport concerne l'extension du réseau d'eaux pluviales. Vous savez que c'est un gros sujet sur la commune avec le réaménagement de la voie de la Grosse Borne. Pour ce faire, entre autres, nous allons, en même temps que nous allons faire les travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales, en profiter pour dissimuler les réseaux aériens, que ce soit d'Orange ou que ce soit les réseaux électriques. Donc, comme habituellement nous montons un projet de convention avec Orange dans cette portion de voirie. Sur les 36 300,00 € HT la ville en paiera 32 800,00 € HT pour ce qui concerne les dissimulations des réseaux téléphoniques d'Orange.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 61)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,

Exécutoire le 3 mars 2015.



### **B – Dissimulation des réseaux aériens : engagement financier et convention avec le SIEIL pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à préserver l'environnement et le cadre de vie de ses administrés. A ce titre, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et la commune s'accordent pour la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, dans des opérations coordonnées de travaux.

A l'occasion de l'extension du réseau d'eaux pluviales et du réaménagement d'une partie de la rue de la Grosse Borne, la Ville a souhaité engager un aménagement global de cette voie, entre les rues de Preney et de la Croix de Périgourd (n° 52 à 84). Elle a chargé le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) de faire une étude préliminaire d'effacement des réseaux aériens. Aujourd'hui, celle-ci a été réalisée et le SIEIL sollicite la commune pour la validation de cette opération afin de l'inscrire dans son programme.

Le chiffrage de l'étude préliminaire permet d'estimer la participation financière de la commune à 22 407,82 € HT nets, pour un montant total estimé à 112 039,09 € HT, soit au maximum 20 % du coût global.

La convention de travaux de génie civil en coordination proposée a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la réalisation de ces travaux et de



définir les missions de chacun dans la tranchée commune. Elle prévoit que chaque partie intervient en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour les réseaux de sa compétence (SIEIL, Commune). Le SIEIL coordonnera les travaux au sein de la Cellule Locale de Concertation (CLC).

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 février 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Valider le montant maximum de 22 407,82 € HT net, pour la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, rue de la Grosse Borne,
- 2) Dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015, au chapitre 21, article 21-533,
- 3) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications de cette section de rue,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *En ce qui concerne la dissimulation des réseaux électriques avec l'aide du SIEIL, le montant total des travaux s'élève à 112 039,00 € HT et la participation de la commune sera de 22 407,00 € HT.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 62)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,

Exécutoire le 3 mars 2015.

~ ~ ~





## RUE PALLU DE LESSERT

### Convention d'occupation de la parcelle AB n° 264 par ERDF pour un poste de transformation



Rapport n° 405 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Par un acte authentique signé le 17 décembre 2014, la Ville est devenue propriétaire de l'allée des Tilleuls (AB n° 263) et d'une parcelle de 16 m<sup>2</sup>, rue Pallu de Lessert, supportant un transformateur électrique (AB n° 264). La convention de servitude n'a pas été rédigée à l'époque de la création du lotissement en 1978.

La situation n'ayant jamais été régularisée, il est donc nécessaire d'en établir une afin qu'ERDF puisse occuper légalement la parcelle ; l'ensemble du matériel et des équipements liés à la concession de distribution publique est entretenu et renouvelé par ERDF.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 février 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de mettre gracieusement à la disposition d'ERDF la parcelle AB n° 264 (16 m<sup>2</sup>) rue Pallu de Lessert sur laquelle a été édifié un poste de transformation,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitude et tous les actes et pièces utiles à passer avec ERDF pour régler les conditions de la mise à disposition,
- 3) Désigner Maître Bruno HARDY, Notaire à Tours, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, en collaboration avec Me ITIER, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire,
- 4) Préciser que les frais liés à ces conventions sont à la charge d'ERDF.



**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport concerne un rattrapage sur la création d'un lotissement rue Pallu de Lessert, lotissement qui date de 1978 sur lequel existe un transformateur pour lequel nous n'avons pas régularisé la situation. Nous passons donc simplement une convention avec ERDF pour qu'ils aient le droit de laisser leur transformateur sur nos terrains, ce qui est quand même préférable.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 63)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,

Exécutoire le 3 mars 2015.

*~~~~~*



## EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES RUE DU PORT DU N° 9 AU 21

**A – Accord sur les devis estimatifs avec Orange et convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de télécommunication**

**B - Engagement financier avec le SIEIL et convention pour la mise en souterrain des réseaux électriques aériens**



Rapport n° 406 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

**A – Accord sur les devis estimatifs avec Orange et convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de télécommunication**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à préserver l'environnement et le cadre de vie de ses administrés par l'effacement des réseaux aériens.

A la faveur de l'effacement des réseaux électriques aériens proposé par le SIEIL rue du Port dans sa partie comprise entre les n° 9 et 21, Orange enfouira ses réseaux de télécommunications électroniques. Une convention est nécessaire pour fixer les différentes modalités de réalisation et de financement de mise en souterrain des réseaux, la désignation des travaux, les prestations techniques comprises dans le programme, la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil, la propriété des équipements, la redevance d'occupation du domaine public...

Un estimatif sommaire des travaux, réalisé par Orange, a permis d'évaluer la prise en charge financière de la commune à 17 927,00 € HT sur un total de 21 986,50 € HT. La différence sera prise en charge par Orange. Sur les 17 927,00 €, 15 770,00 € seront financés directement par la Ville, 2 157,00 € seront remboursés à Orange.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 février 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Valider le montant de la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la mise en souterrain des réseaux de télécommunications à conclure avec Orange, concernant la rue du Port, dans sa section comprise entre les n° 9 et 21, pour un montant de 17 927,00 €,
- 2) Donner son accord pour la conclusion avec Orange d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux de télécommunications dans cette section de la rue,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- 4) Dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015, au chapitre 21, article 21-533.





**Monsieur GILLOT** : *Il s'agit à nouveau d'effacement de réseaux électriques, cette fois-ci rue du Port, entre le numéro 9 et le numéro 21. Comme tout à l'heure, cela nécessite une convention avec Orange pour une participation de la commune de 17 927,00 € HT sur un total de travaux de 21 986,50 € HT.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 64)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,

Exécutoire le 3 mars 2015.



## **B - Engagement financier avec le SIEIL et convention pour la mise en souterrain des réseaux électriques aériens**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à préserver l'environnement et le cadre de vie de ses administrés. A ce titre, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et la commune s'accordent pour la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, dans des opérations coordonnées de travaux.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire a fait une étude préliminaire dans la rue du Port, section entre les numéros 9 à 21. Il sollicite la commune pour la validation de cette opération afin de l'inscrire dans son programme de travaux. Dans le cadre de ces travaux le SIEIL conserve la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, la ville participe à hauteur de maximum 20 % du coût HT des travaux.

Le chiffrage de l'avant-projet détaillé permet d'estimer la participation financière de la commune à 12 723,94 € HT nets, pour un montant total estimé à 63 619,70 € HT.

La convention de travaux de génie civil en coordination proposée a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la réalisation de ces travaux et de définir les missions de chacun dans la tranchée commune. Elle prévoit que chaque partie intervient en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour les réseaux de sa compétence (SIEIL, Commune). Le SIEIL coordonnera les travaux au sein de la Cellule Locale de Concertation (CLC).

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 février 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Valider le montant maximum de 12 723,94 € HT net, pour la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, rue du Port, entre les n° 9 et 21,



- 2) Dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015, au chapitre 21, article 21533,
- 3) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications de cette section de rue,
- 4) Autoriser Monsieur à Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination.

\*\*\*

**Monsieur GILLOT :** *Une convention est également nécessaire avec le SIEIL pour l'enfouissement des réseaux électriques. La participation de la commune est de 12 723,94 € HT pour un montant total de 63 619,70 € HT.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 65)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,

Exécutoire le 3 mars 2015.

\*\*\*



## TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA FERME DE LA RABELAIS MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE – NIVEAU II – TRAVAUX

**A - Avenant de prolongation du délai d'exécution**  
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et signature  
de cet avenant

**B - Avenants aux marchés de travaux lots n°1 – 3 et 4**  
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et signature  
de ces avenants



Rapport n° 407 :

**Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal délégué aux bâtiments communaux,**  
présente le rapport suivant :

### **A - Avenant de prolongation du délai d'exécution - Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et signature de cet avenant**

Par délibération en date du 26 mai 2014, le Conseil Municipal a, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la ferme de la Rabelais, attribué les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : maçonnerie, démolition, VRD à l'entreprise CHARVAIS de Vernou sur Brenne pour un montant de 228 263,13 € HT,
- Lot 2 : ravalement de façades à l'entreprise GUEBLE MENET de Blois pour un montant de 75 616,32 € HT,
- Lot 3 : charpente bardage à l'entreprise ABADIE de Rochecorbon pour un montant de 120 940,60 € HT,
- Lot 4 : couverture ardoise zinguerie à l'entreprise POUESSEL de Monts pour un montant de 124 979,23 € HT,
- Lot 5 : menuiseries extérieures à l'entreprise BELLET de Savonnières pour un montant de 87 691,30 € HT.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus.

Les travaux ont débuté durant l'été 2014. Le délai global d'exécution du marché avait été prévu pour une durée de 12 mois. Compte tenu de la difficulté technique de ce chantier et des différents imprévus qui peuvent être rencontrés malgré les sondages et études effectués lors de l'établissement du dossier d'une part, et de la réorganisation des travaux avec une approche différente de ces derniers d'autre part, il est préférable de prolonger le délai d'exécution initial d'une durée de 6 mois, ceci afin de pallier tout imprévu.

Ce rapport a été soumis à la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité du lundi 16 février 2015 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de cet avenant de prolongation du délai global d'exécution du marché pour une durée de 6 mois,



- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer cet avenant avec les entreprises attributaires des marchés et toutes pièces relatives à cette affaire,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget Primitif 2015, chapitre 23, article 2313.

~ ~ ~

**Monsieur VRAIN :** *Ce rapport concerne les travaux de réhabilitation de la ferme de la Rabelais. Il s'agit en premier lieu d'un avenant de prolongation du délai d'exécution qui avait été prévu pour 12 mois en ce qui concerne la maçonnerie, le ravalement des façades, la charpente, la couverture et les menuiseries extérieures. Compte-tenu des difficultés techniques rencontrées, il est préférable de prolonger le délai d'exécution des travaux de 6 mois. La commission du 16 février a émis un avis favorable et il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la passation de cet avenant de prolongation et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer avec les entreprises attributaires.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 66)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,

Exécutoire le 3 mars 2015.

~ ~ ~

### **B - Avenants aux marchés de travaux lots n°1 – 3 et 4 - Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et signature de ces avenants**

Par délibération en date du 26 mai 2014, le Conseil Municipal a, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la ferme de la Rabelais, attribué les marchés aux entreprises suivantes :

Lot 1 : maçonnerie démolition VRD à l'entreprise CHARVAIS de Vernou sur Brenne pour un montant de 228 263,13 € HT,

Lot 2 : ravalement de façades à l'entreprise GUEBLE MENET de Blois pour un montant de 75 616,32 € HT,

Lot 3 : charpente bardage à l'entreprise ABADIE de Rochecorbon pour un montant de 120 940,60 € HT,

Lot 4 : couverture ardoise zinguerie à l'entreprise POUESSEL de Monts pour un montant de 124 979,23 € HT,

Lot 5 : menuiseries extérieures à l'entreprise BELLET de Savonnières pour un montant de 87 691,30 € HT.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus.



Les travaux ont débuté durant l'été 2014. Compte tenu de la difficulté de ces travaux de réhabilitation, des travaux supplémentaires sont nécessaires sur certains lots, à savoir :

#### Lot 1 maçonnerie :

- Dalle portée au lieu du dallage : suite à l'examen du rapport d'étude de sol et l'avis du bureau de contrôle, les renforts de planchers nécessaires pour répondre à la résistance du sol et au sismique ont nécessité techniquement et économiquement de réaliser une dalle portée en utilisant les fondations intérieures de l'ancien corps de ferme entraînant une plus-value de 21 878,11 € HT,
- Démolition des rochers : à l'ouverture des fouilles des massifs de fondation, la présence de rochers nécessite leur démolition pour un montant de 2 332,40 € HT,
- Présence de rocher plancher grange Est, démolition rocher pignon Est (extérieur) et démolition de rocher sur le pignon Ouest (intérieur) pour une plus-value de 7 630,20 € HT,
- Surprofondeur : le terrassement du plancher de la grange Est révèle une insuffisance de profondeur d'où la nécessité de réaliser un radier avec reprise en sous-œuvre des fondations pour une plus-value de 18 258,72 € HT,
- Diverses moins-values pour un montant de 4 202,17 € HT.

Le montant total des travaux supplémentaires s'élève à la somme 45 897,26 € HT représentant une augmentation de 16,70 % du montant du marché. Le montant initial du marché qui était de 228 263,13 € HT se trouve porté, après avenant n°1, à la somme de 274 160,39 € HT.

#### Lot 3 charpente :

La découverte de la présence de capricornes en très grand nombre sur les bois de charpente versant Nord a nécessité leur remplacement à neuf (pannes et chevrons). La dégradation trop importante ne permet pas les renforts pour un montant de 10 794,28 € HT.

Réfection chevonnage endommagé pour un montant de 4 331,00 € HT.

Renfort pannes et traitement bois supprimé pour un montant de 1 485,09 € HT (moins-value).

Le montant total des travaux supplémentaires s'élève donc à la somme de 13 640,19 € HT représentant une augmentation de 10,10 % du montant initial du marché.

Le montant du marché initial qui était de 120 940,60 € HT se trouve porté, après avenant n°1, à la somme de 134 580,79 € HT.

#### Lot 4 couverture étanchéité

Remplacement des tuiles « pourpres anciens ». Après examen de plusieurs fabricants de tuiles, il a été décidé de retenir la référence se rapprochant le plus de celles existantes, qui s'avère plus onéreuse mais avec des qualités supérieures à celles du marché pour un montant de 9 940,32 € HT représentant une augmentation de 7,40 % du montant initial du marché.

Le montant initial du marché qui était de 124 279,23 € HT se trouve porté, après avenant n°1, à la somme de 134 219,55 € HT.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 février 2015 et a émis un avis favorable.





En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de ces avenants pour les sommes indiquées ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer ces avenants avec les entreprises attributaires des marchés et toutes pièces relatives à cette affaire,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget Primitif 2015, chapitre 23, article 2313.

\*\*\*

**Monsieur VRAIN :** *Des travaux supplémentaires sont nécessaires sur certains lots. Pour le lot maçonnerie, une modification de la dalle, des démolitions de rochers, un terrassement imprévu, soit entre les plus-values et les moins-values, un avenant de 274 160,39 € HT.*

*Pour le lot charpente, un remplacement à neuf de pannes et chevrons en raison de la présence de capricornes, nécessite un avenant de 134 580,79 € HT.*

*Pour le lot couverture-étanchéité, un remplacement des tuiles existantes est nécessaire par des tuiles d'une qualité supérieure pour un avenant de 134 219,55 € HT.*

*La commission du 9 février a émis un avis favorable et il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la passation de ces avenants et de vous autoriser à signer ces avenants.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Si vous le souhaitez, d'ici une quinzaine de jours c'est le moment d'aller visiter les travaux de la ferme de la Rabelais où ils finissent de mettre les fermes de la charpente en état. C'est un beau chantier. Nous aurons sauvé ce bâtiment-là qui le méritait.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 67)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,

Exécutoire le 3 mars 2015.

\*\*\*



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DU LUNDI 9 FÉVRIER 2015

~ ~ ~

Rapport n° 408 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



## ASSAINISSEMENT – RÉALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT RUES ROLAND ENGERAND ET FLEURIE

Constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté  
d'Agglomération Tour(s) Plus  
Approbation des conventions constitutives de groupement de Commande  
conclues avec la communauté d'Agglomération Tour(s) Plus pour la  
passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux  
Désignation du coordonnateur du groupement de commandes  
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et  
la signature des conventions



Rapport n° 409 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de la poursuite de son programme de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, la Communauté d'Agglomération envisage de procéder à la mise en séparatif des réseaux eaux usées rues Roland Engerand et Fleurie.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire, quant à elle, prévoit, sur ces mêmes rues, la réalisation de travaux de réseaux d'eaux pluviales.

Aussi, la Communauté d'Agglomération et la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire souhaitent-elles s'associer, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, afin d'organiser des consultations collectives dans le cadre de groupement de commandes en vue de la passation de marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, et ce, dans un souci de cohérence globale de mise en œuvre et d'intérêt économique.

Il est proposé de désigner comme coordonnateur des groupements la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus concernant :

- Les prestations de maîtrise d'œuvre, la Communauté d'Agglomération et la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire effectueront conjointement le choix de l'attributaire et s'engageront individuellement à signer et à notifier avec le ou les cocontractants retenus des marchés à hauteur de leurs besoins propres.
- La réalisation des travaux, les modalités d'examen des offres et d'attribution des marchés seront celles du coordonnateur conformément à sa procédure interne pour les marchés passés selon la procédure adaptée. Le coordonnateur sera chargé de signer et notifier les marchés, chaque membre des groupements, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

Il convient que chaque membre du groupement approuve les conventions constitutives de groupement de maîtrise d'œuvre et de travaux définissant les modalités de fonctionnement des groupements.

Ce rapport a été soumis à la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité du lundi 16 février 2015 qui a émis un avis favorable.



En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer aux groupements de commandes constitués par la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus et la commune de Saint-Cyr-sur-Loire afin d'assurer les prestations de maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux de mise en séparatifs des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales rues Roland Engerand et Fleurie à Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Approuver les conventions constitutives relatives aux modalités de fonctionnement des groupements,
- 3) Préciser que le coordonnateur des groupements sera la communauté d'agglomération Tour(s) Plus,
- 4) Préciser que pour la consultation relative aux travaux, la commission d'examen des offres sera celle du Coordonnateur de groupement, soit la communauté d'agglomération Tour(s) Plus,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer lesdites conventions ainsi que tout acte pris en exécution de la présente délibération.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *Dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en séparatif de l'assainissement rues Roland Engerand et Fleurie, il vous est proposé, ce qui est fait habituellement d'ailleurs avec Tour(s) Plus, de constituer un groupement de commandes avec la communauté d'agglomération. Il vous est donc proposé de décider d'adhérer à ce groupement de commandes.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 68)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 mars 2015,

Exécutoire le 3 mars 2015.

~ ~ ~

**Monsieur le Député-Maire :** *Avez-vous des questions diverses ?*

*Le prochain Conseil Municipal est le 23 mars 2015 et d'ici là nous aurons bien avancé sur le budget. Merci à vous toutes et à vous tous. Je vous souhaite, pour ceux qui prennent des vacances, de bonnes vacances.*

~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 38.

~ ~ ~





**ANNEXE**